

Communauté de Communes



Ventadour Egletons Monédières



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

de la Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

2024-2029

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20240617-DEL-2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024
Publication : 20/06/2024

SOMMAIRE

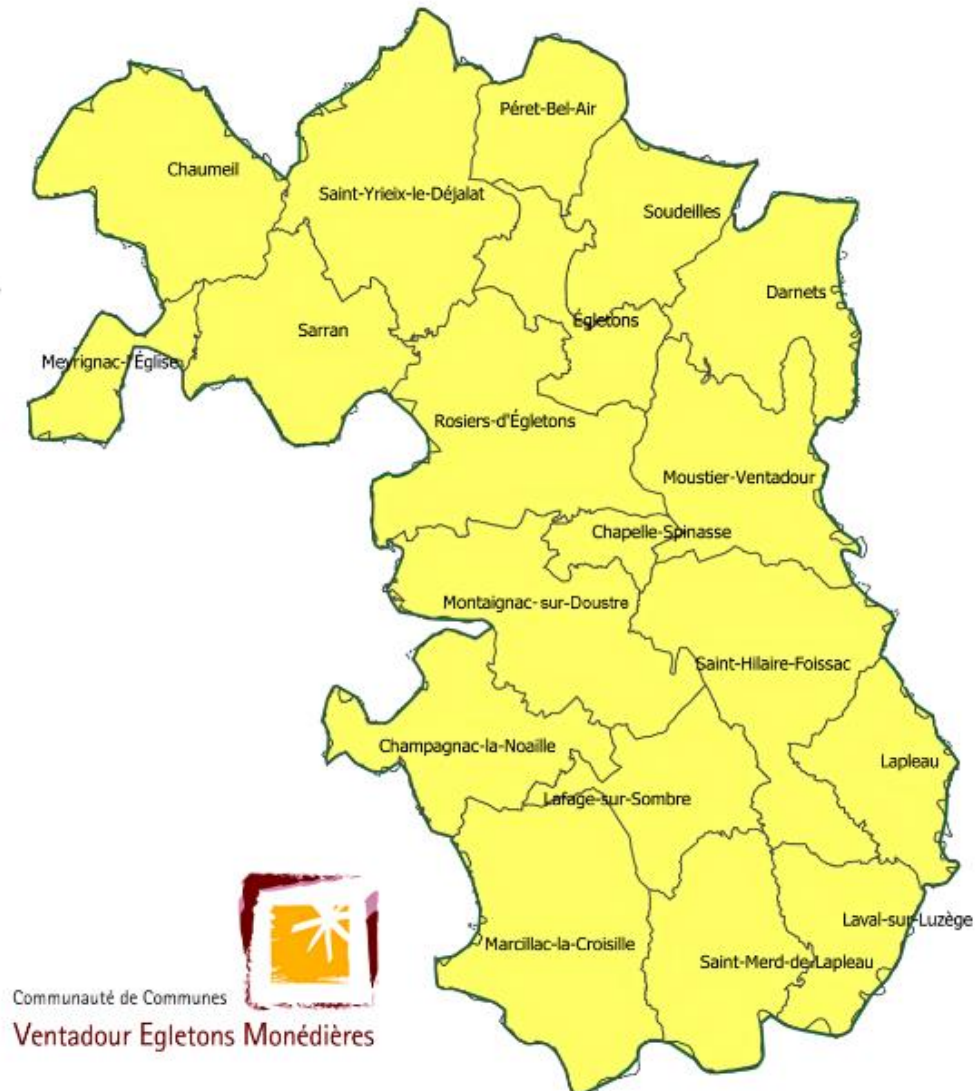
1	ETAT DES LIEUX	5
1.1	Analyse du territoire.....	5
1.1.1	La Population.....	6
1.1.2	Habitat et logements.....	6
1.2	Organisation du service dechets	7
1.2.1	Schéma de synthèse des collectes	7
1.2.2	Nature des flux collectés	8
1.2.3	Organisation de la pré-collecte	9
1.2.4	Organisation de la collecte.....	9
1.2.5	Prestations relevant du service déchèterie.....	10
1.3	Gisement et production de déchets.....	12
1.3.1	Définitions	12
1.3.2	Déchets Ménagers et Assimilés.....	13
1.3.3	Ordures ménagères et assimilées	14
1.3.4	Déchets verts.....	14
1.3.5	Biodéchets	15
1.3.6	Comparaison avec les autres territoires.....	17
2	PREVENTION DES DECHETS	19
2.1	Loi AGEC	19
2.2	Objectifs de reduction des dechets.....	20
2.3	PLPDMA.....	21
2.3.1	Cadre réglementaire du PLPDMA.....	21
2.3.2	Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA.....	22
2.3.3	Décision de mise en place d'un PLPDMA par CCVEM	22
2.3.4	Gouvernance du PLPDMA au sein de VEM	23
2.4	Analyse des forces/faiblesses et opportunités/menaces de vem en matière de prevention des dechets.....	24
2.5	Récapitulatif des actions du PLPDMA	26
2.6	Fiches actions détaillées.....	27
2.6.1	Action 1 : Mettre en place une tarification incitative	27
2.6.2	Action 2 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire	29
2.6.3	Action 3 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets	31
2.6.4	Action 4 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages.....	34
2.6.5	Action 5 : Développer le compostage partagé.....	37

2.6.6	Action 6 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour faire du compostage en établissement	39
2.6.7	Action 7 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale	41
2.6.8	Action 8 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage.....	43
2.6.9	Action 9 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire.....	45
2.6.10	Action 10 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers.....	48
2.6.11	Action 11 : Promouvoir le « Faire soi-même »	50
2.6.12	Action 12 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets ..	52
2.7	TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS CONSACRES AU DEPLOIEMENT DES ACTIONS DU PLPDMA.....	55
2.7.1	Moyens financiers en investissement et fonctionnement.....	55
2.7.2	Moyens humains en équivalent temps-plein	56
2.8	Planning de déploiement des actions	57
ANNEXES.....		58
Annexe 1 : Glossaire abreviations		58

1 ETAT DES LIEUX

1.1 ANALYSE DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières (CCVEM) compte 19 communes depuis le 1er janvier 2022 suite à la fusion des communes de Montagnac-Saint-Hippolyte et Le Jardin pour création de la commune de Montagnac-sur-Doustre. Sa superficie totale est de près de 472 km².



1.1.1 La Population

Selon les chiffres de l'INSEE parus en 2023, le territoire compte **10113 habitants** en 2020 et la **densité moyenne** du territoire est de **21,4 habitants au km²**.

Une commune Egletons compte plus de 4200 habitants et concentre près de la moitié de la population (Densité : 253 habitants/km²). La commune de Rosiers-d'Egletons est la deuxième commune du territoire avec près de 1100 habitants. La troisième commune la plus peuplée est Marcillac la Croisille avec 807 habitants. Les autres 16 communes ont une population inférieure à 660 habitants. 68% des communes ont une densité inférieure à 15 habitants/km².

La densité de population est donc plutôt basse et homogène excepté pour Egletons qui représente le 4ème bassin économique de la Corrèze et accueille une forte population étudiante par la présence de nombreuses écoles et centres de formation.

La population de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières est en stagnation.

1.1.2 Habitat et logements

La typologie d'habitat retenue pour le territoire de la CCVEM est la **typologie « Mixte à dominante rurale »** (typologie SINOE de l'ADEME). Dans le cadre de la typologie « Mixte à dominante rurale », la densité de logements est inférieure à 80 logements/km².

Pour l'ADEME, le territoire de la CCVEM offre des typologies d'habitat homogènes. Dans la réalité, elles suivent un spectre variant du rural dispersé aux centres-villes denses ou regroupés. Trois catégories sont ainsi à relever :

- Centres-villes et villages historiques et/ou denses : Egletons, Rosiers d'Egletons
- Habitat individuel accessible à proximité par Benne à Ordures Ménagères (BOM), c'est-à-dire, habitat pavillonnaire dans les villes et villages, lotissements aux voies aménagées, zones industrielles
- Habitat individuel peu accessible par BOM, c'est-à-dire habitat difficilement accessible, écarts dont impasses, lotissements aux voies non aménagées.

63% des logements sont des résidences principales. Il y a une part non négligeable de résidences secondaires (25%) et de logements vacants (12%). **La proportion de maisons individuelles est significative s'élevant à environ 80%**, les appartements représentant 19% des logements. **66% des ménages sont propriétaires** de leur logement, 31% locataires dont près de 10% locataires HLM.

Il y a une majorité de foyers (74%) composés de 1 à 2 personnes

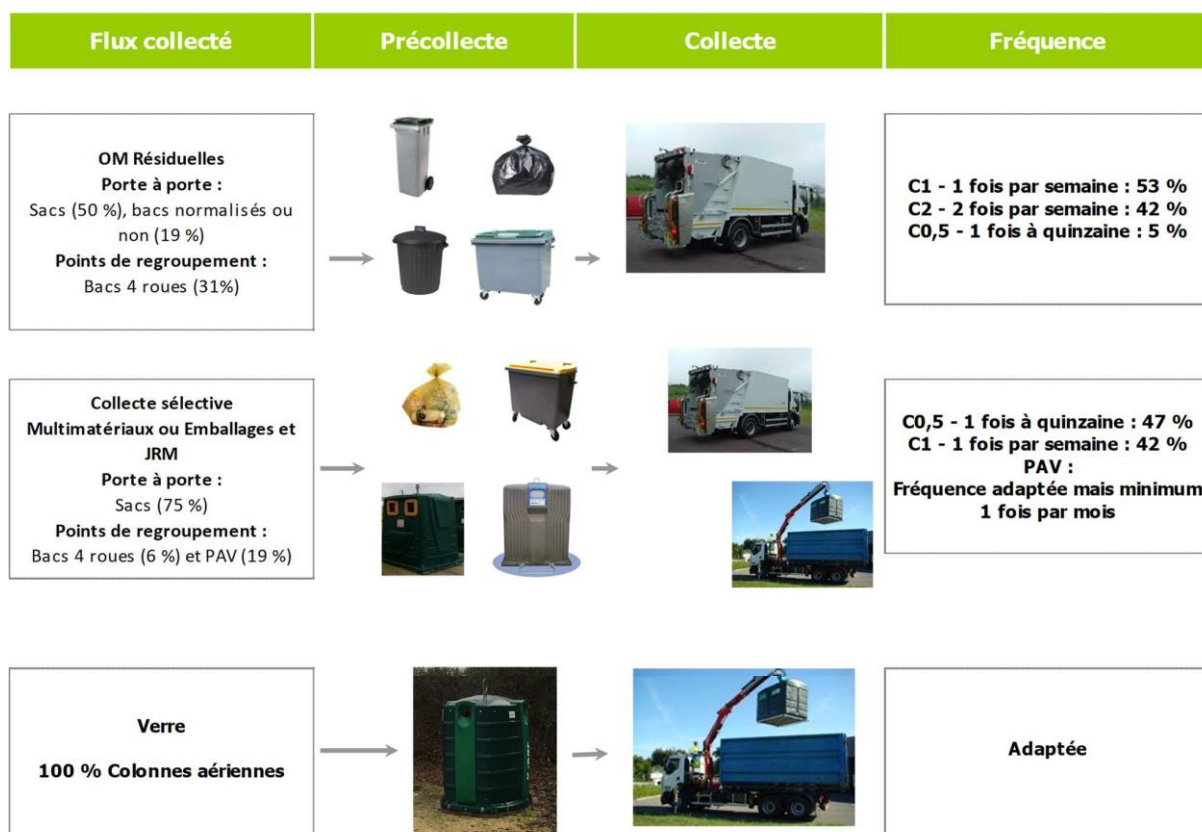
1.2 ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

Afin de répondre à ses missions relevant de la compétence déchets, la Communauté de Communes **réalise la collecte** :

- En régie des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et en bacs de regroupement
- En régie des emballages en porte à porte, en bacs de regroupements et en points d'apport volontaire
- Du papier et du verre en points d'apport volontaire.

La Communauté de Communes **a délégué la compétence traitement au SYTTOM 19** (Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze).

1.2.1 Schéma de synthèse des collectes



1.2.2 Nature des flux collectés

En 2022, **7 flux distincts** sont collectés en proximité et séparément sur le territoire de la collectivité :

- Les **ordures ménagères résiduelles** collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire au moyen de points de regroupement
- Les **emballages**, collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire au moyen de points de regroupement et de colonnes aériennes
- Les **journaux-magazines**, en apport volontaire et exclusivement en colonnes aériennes
- Le **verre**, en apport volontaire et exclusivement en colonnes aériennes
- Le **textile**, en apport volontaire et exclusivement en colonnes aériennes
- Les **encombrants**, sur inscription, en porte à porte moyennant un forfait de 50€ par enlèvement
- Les **cartons des professionnels**, en porte à porte, collecte gratuite devenue payante en 2023 dans le cadre d'une convention selon un tarif en fonction du temps passé pour collecter

Le reste des flux sont collectés au travers de l'unique déchèterie du territoire.

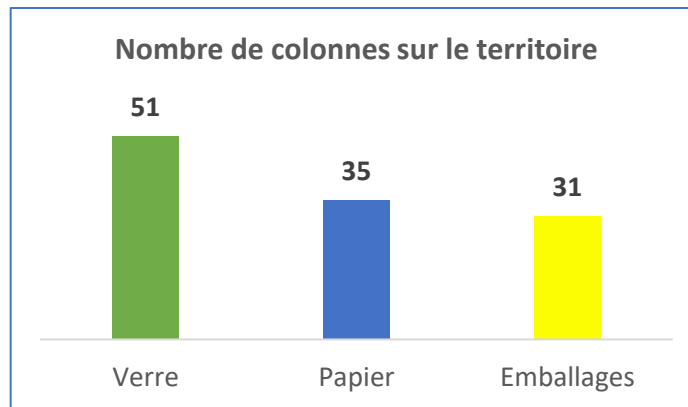
1.2.3 Organisation de la pré-collecte

Sur le territoire de la communauté de communes, **la collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) s'effectue à 69% en porte à porte** au moyen de bacs individuels (19% de la population), de sacs (50 % de la population) et **à 31% en points de regroupement en bacs 4 roues**.

Les **emballages sont collectés à hauteur de 75% en porte-à-porte** exclusivement au moyen de sacs, **à hauteur de 6% en points de regroupement** au moyen de bacs à 4 roues et **à hauteur de 19% au moyen de colonnes aériennes**.

On dénombre :

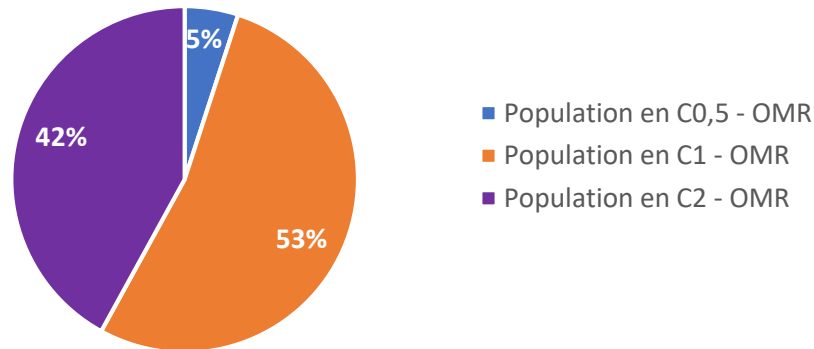
- 31 colonnes Emballages
- 35 colonnes Papiers
- 51 Colonnes Verre



1.2.4 Organisation de la collecte

Concernant les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), 53% de la population bénéficie d'une collecte une fois par semaine (C1), 42% d'une collecte 2 fois par semaine (C2) et 5% d'une collecte 1 fois tous les quinze jours.

Répartition de fréquence de collecte des OMR



Concernant les emballages, ils sont collectés une fois tous les quinze jours (C0,5).

La collecte des journaux-magazines est réalisée en colonnes aériennes. La fréquence est adaptée aux besoins, C0,5 pour 42% de la population, C0,25 pour 24% et toutes les 6 semaines/2mois pour 34%.

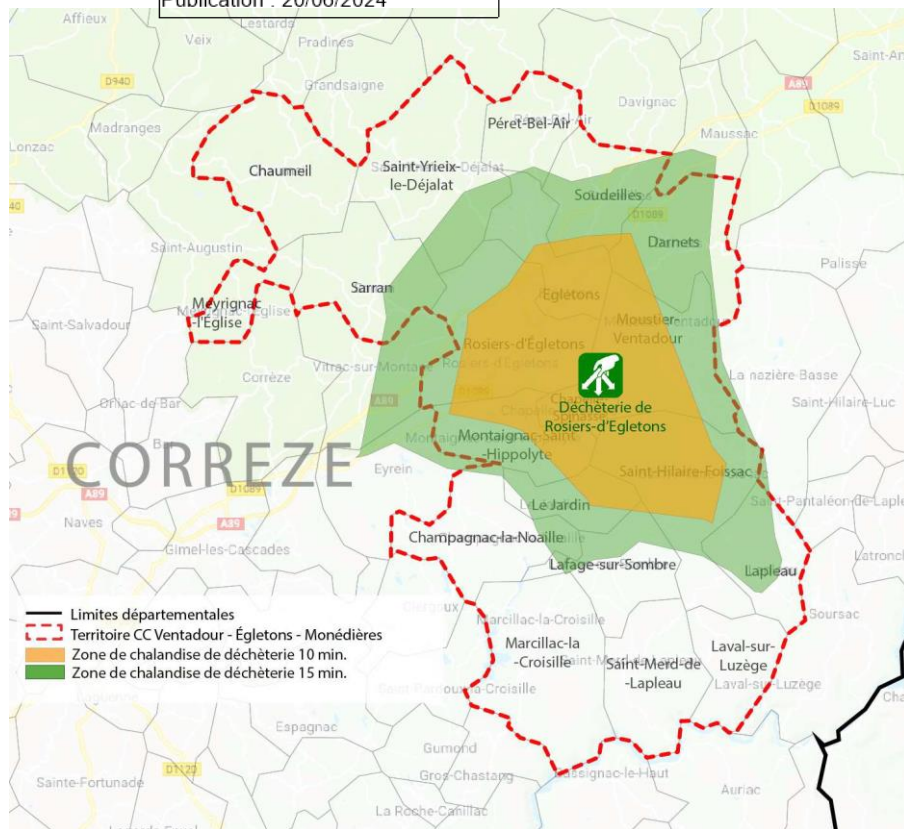
La collecte du verre est réalisée en colonnes aériennes. La fréquence est adaptée aux besoins, C0,5 pour 42% de la population, C0,25 pour 31% et toutes les 6 semaines/2mois pour 27%.

La collecte des encombrants en porte à porte est programmée par secteur géographique 1 fois tous les deux mois (5 secteurs déterminés – maximum 8 clients par journée) et une redevance de 50 € est demandée pour chaque enlèvement. Ce service concerne les déchets volumineux, qui ne peuvent pas entrer dans le coffre d'une voiture.

La collecte sur Egletons et Marcillac la Croisille des cartons en porte à porte auprès des professionnels (commerçants, artisans, établissements scolaires, ...) se fait à titre payant de 2 fois (C2) à 1 fois par semaine (C1) à 1 fois tous les 15 jours (C0,5).

1.2.5 Prestations relevant du service déchèterie

La CCVEM gère une déchèterie qui est située à ROSIERS D'EGLETONS - lieu-dit « Les Chaux » - Route de Lappleau, ouverte en mai 1999 et réhabilitée en 2019.



L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers des communes adhérentes et payant pour les professionnels (pont bascule avec badges et barrières d'accès),

Les déchets acceptés sont les gravats, les DIB (Déchet Industriel Banal), le bois traité, le bois brut, les déchets verts, les cartons – papiers, la ferraille, les batteries, les piles, le polystyrène, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), les néons – lampes, les textiles usagés, les pneus, les encombrants, le verre, les emballages, les huiles de cuisine, les huiles de vidange, les cartouches d'encre usagées, les DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement), les DMS (Déchets Ménagers Spéciaux - déchets dangereux produits par les ménages) et les DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées - Déchets dangereux) produits et détenus par les professionnels).

La déchèterie est équipée de bennes pour déchets (capacité de 15 à 30 m³), de caissons pour les batteries, de colonnes pour le verre, le papier, les emballages, l'huile de vidange, les vêtements, de fûts pour les piles, l'huile de cuisine, d'une armoire pour déchets dangereux, d'une plate-forme de transfert pour le verre, d'un pont bascule et d'un compacteur à carton

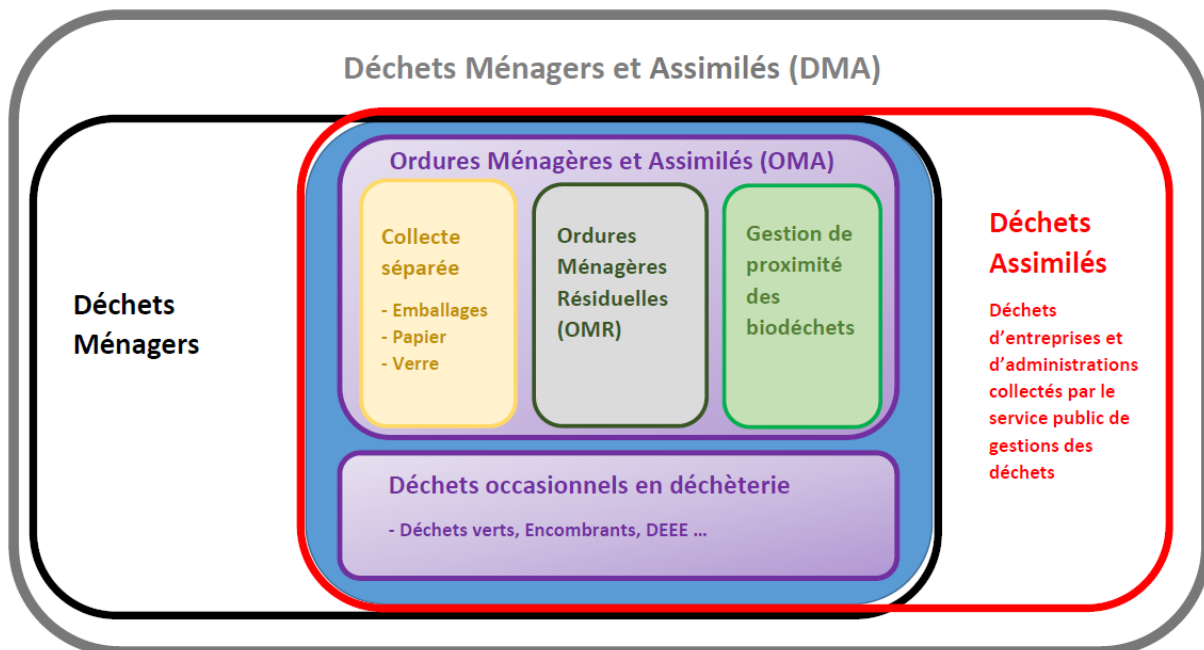
1.3 GISEMENT ET PRODUCTION DE DECHETS

1.3.1 Définitions

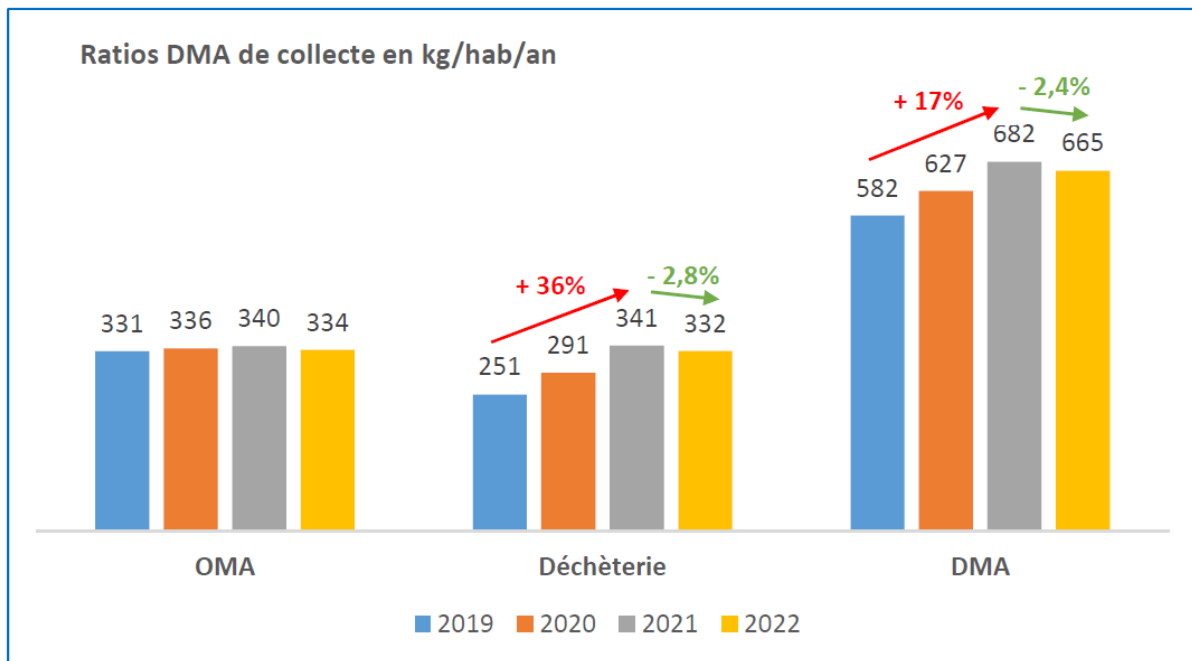
En général, outre les déchets issus de l'activité domestique des ménages dits « Déchets Ménagers » qu'il a obligation de prendre en charge, le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) peut également prendre en charge les déchets produits par d'autres producteurs que les ménages : les déchets non ménagers, sous réserve que ces déchets soient « collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères » ou / et puissent être déposés en déchèterie et n'engendrent pas ou ne soient pas susceptibles d'engendrer « de risque pour la santé humaine ni pour l'environnement ».

Il ne peut donc s'agir que de déchets non dangereux dont les caractéristiques sont proches de celles des déchets des ménages. Il est à retenir que c'est bien l'EPCI en charge de la compétence déchets qui est le seul apte à définir les déchets dits assimilables. C'est donc l'EPCI qui peut définir les règles décrivant, sur son territoire, quel déchet est assimilable et donc qu'elle est dans la capacité de collecter.

L'ensemble des déchets pris en charge par le SPPGD est appelé « Déchets ménagers et (déchets) assimilés (DMA) » et comprend donc les déchets ménagers (ordures ménagères et déchets occasionnels) et des « déchets non ménagers assimilés » (DNMA) sous-entendu « aux déchets ménagers ».

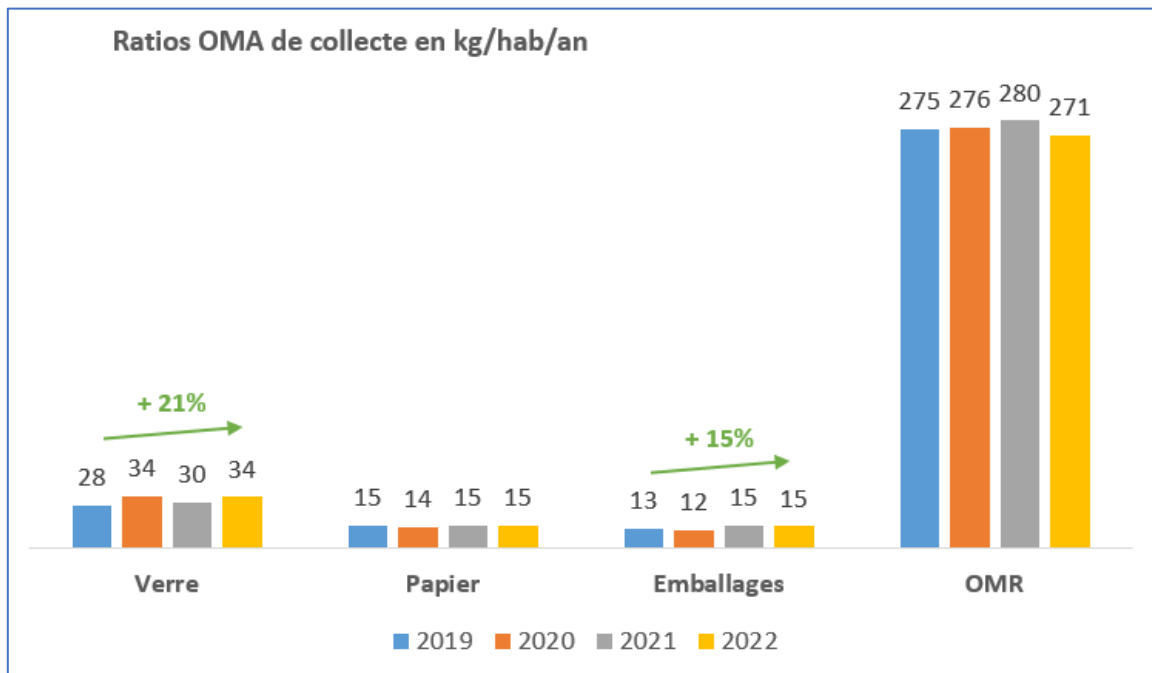


1.3.2 Déchets Ménagers et Assimilés



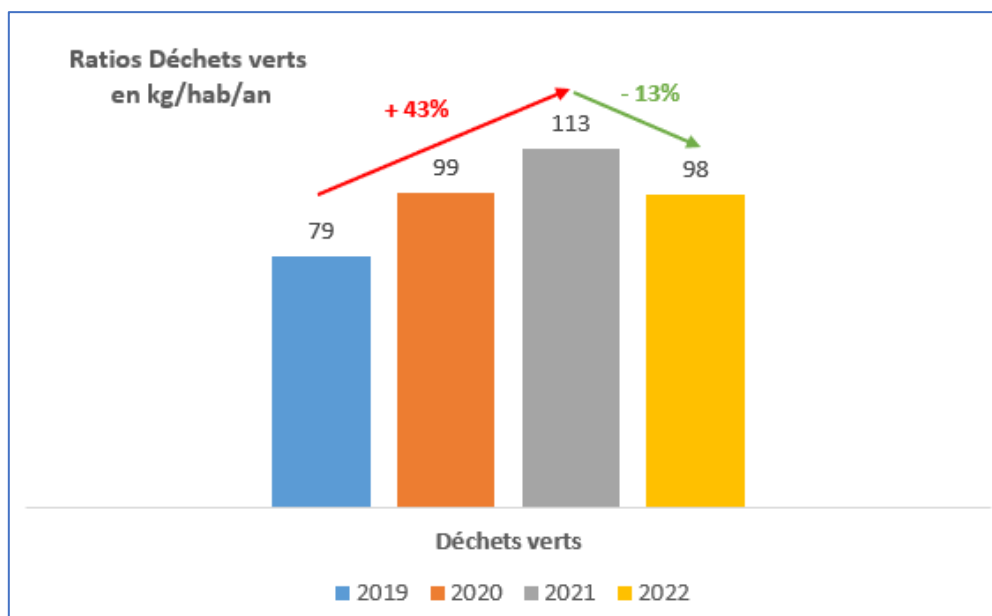
Les chiffres fournis par l'AREC Nouvelle Aquitaine concernant les déchets gérés par CCVEM montre **une hausse importante des Déchets Ménagers et Assimilés entre 2019 et 2021 (+17%) en raison d'une forte hausse des Déchets occasionnels** (Déchets amenés en déchèterie), **la part des Ordures Ménagères et Assimilés collectées restant relativement stable entre 2019 et 2022. Entre 2021 et 2022, les Déchets Ménagers et Assimilés et les Déchets occasionnels ont légèrement baissé respectivement de 2,4% et 2,8%.**

1.3.3 Ordures ménagères et assimilées



On constate **entre 2019 et 2022 une très légère baisse (-1,5%) des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en raison d'un ratio de collecte des recyclables (verre et emballages) en augmentation**. Le ratio de collecte des emballages devrait encore être amélioré en raison de l'extension des consignes de tri à tous les emballages, entrée en vigueur en 2023.

1.3.4 Déchets verts



Après une forte hausse (+43%) entre 2019 et 2021 des déchets verts collectés, il est constaté depuis 2021 une baisse (-13%).

1.3.5 Biodéchets

La CCVEM propose depuis 2004 des kits de compostage à des conditions intéressantes, ceci afin de soustraire de la collecte une partie des déchets fermentescibles qui est incinérée avec les ordures ménagères.

Courant 2016, le SIRTOM de la région d'Egletons (qui avait la compétence de gestion des ordures ménagères avant que celle-ci ne revienne à la CCVEM) avait mis à disposition à titre gratuit des composteurs dans les écoles relevant du périmètre d'intervention du SIRTOM.

Sur les 12 écoles maternelles et primaires du territoire, seules 6 pratiquent encore le compostage des déchets de cantine. Parmi les 6 établissements scolaires qui pratiquent le compostage, seules les écoles maternelles et primaires d'Egletons pratiquent celui-ci dans les règles de l'art avec présence de 3 bacs dont un bac de matières carbonées (broyat). Pour ces 2 écoles, la pratique du compostage s'accompagne de campagnes de pesées quotidiennes des déchets alimentaires en vue d'adapter au mieux les menus pour réduire le gaspillage alimentaire.

Dans le tableau ci-dessous, on peut visualiser un état des lieux sommaire des pratiques mises en place pour gérer les biodéchets par les gros producteurs de biodéchets. La mise aux ordures ménagères de ces déchets reste la règle alors que certains de ces producteurs sont pourtant déjà soumis à l'obligation de valorisation de leurs biodéchets en raison de la quantité produite (quantité supérieure à 5 tonnes/an).

Commune	Ecole	Collège	Lycée	Ecoles de TP	Centre de formation AFPA	CROUS	Résidence senior	EHPAD	Supermarché	Epicerie	Boulangerie	Boucherie	Restaurants	Centre de loisirs	Camping	Village de vacances	Station sports nature
CHAUMEIL	13 élèves (RPI)																
DARNETS	20 élèves (RPI)													1 (Scolarest)			
EGLETONS	(Scolarest) 4 classes 200 repas ②	330 élèves 250 repas/jour	700 élèves 600 repas/jour ③	(Scolarest) 1500 repas/jour ②	120 repas/jour ③	250 repas/jour ③		93 résidents 300 repas/jour ③	3	4	3	4	15	1 (Scolarest)	1	1	
LAPLEAU	(Scolarest) 3 classes 47 élèves									1			1		1	1 ④	
LAVAL-SUR-LUZEGE														1	1		
MARCILLAC LA CROISILLE	4 classes 88 élèves						En construction	42 résidents 160 repas/jour ④	1	1		1	3	1 (Scolarest)	1		60 personnes
MEYRIGNAC L'EGLISE													1		1	1 ④	
MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	4 classes 80 élèves									1	1		1				
MOUSTIER VENTADOUR	20 élèves (RPI)																
ROSIERS D'EGLETONS	5 classes 60 élèves										1	1					
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU															1		
SAINT-YRIEX-LE-DEJALAT	18 élèves											1	1		1		
SARRAN	20 élèves (RPI)									1			1			1 ④	
SOUDEILLES	20 élèves (RPI)														?		

- Alimentation animale
- Compostage
- Biodéchets aux OM
- Ⓜ Souhaite être accompagné par la COMCOM

- ① Parc animalier
- ② Eleveur de chiens
- ③ Souhait d'établir une convention avec éleveur de chiens
- ④ Souhait de faire du compostage

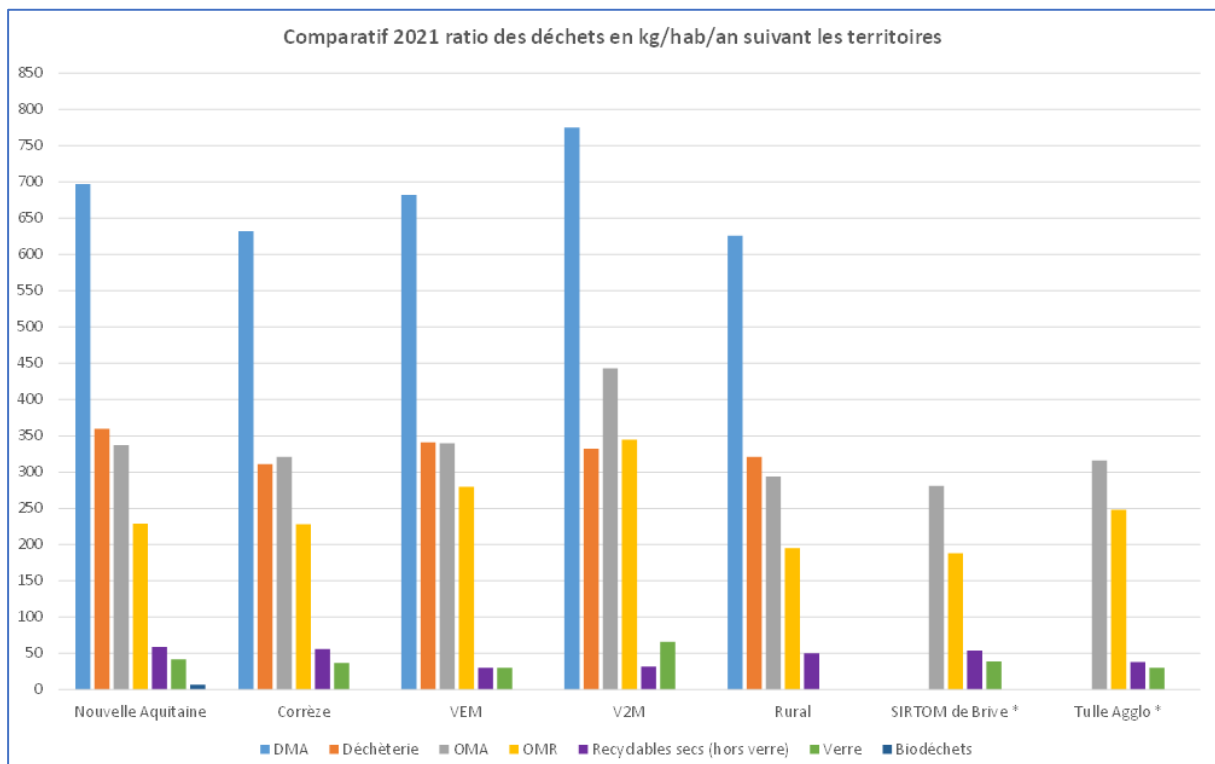
1.3.6 Comparaison avec les autres territoires

Voici les chiffres donnés par l'AREC Nouvelle Aquitaine pour l'année 2021 suivant les types de déchets en kg/hab/an.

	Nouvelle Aquitaine	Corrèze	VEM	V2M	Rural **	SIRTOM de Brive *	Tulle Agglo *
DMA	697	632	682	775	626		
Déchèterie	360	311	341	332	321		
OMA	337	321	340	443	294	281	316
OMR	229	228	280	345	195	188	248
Recyclables secs (hors verre)	59	56	30	32	50	54	38
Verre	42	37	30	66		39	30
Biodéchets	7						

* Pour le SIRTOM de Brive et Tulle Agglo, il s'agit des chiffres donnés par le SYTTOM19.

** Les données présentes dans la colonne « Rural » sont les chiffres médians et non les moyennes des territoires de typologie « Rural » de la région Nouvelle Aquitaine. La médiane est le point milieu du jeu de données, c'est-à-dire que l'on a autant de données au-dessus qu'en-dessous.



La typologie de territoire retenue par l'AREC pour les territoires de la CCVEM et de la CCV2M est la **typologie « Rurale »**. Dans le cadre de la typologie « Rurale », la densité de population est comprise entre 9 et 66 hab/km², le taux d'urbanisation est inférieur à 5% ; le taux d'équipements industriels et commerciaux est inférieur à 1,5 équipement/km² et surtout, la part des entreprises agricoles est de 23% en moyenne.

La typologie de territoire retenue par l'AREC pour les territoires du SIRTOM de Brive et de Tulle Agglo est la **typologie « Mixte à dominante rurale »**. Dans le cadre de la typologie

« Mixte à dominante rurale », la densité de population est comprise entre 30 et 118 hab/km² ; le taux d'urbanisation est inférieur à 7% ; le taux d'équipements industriels et commerciaux est inférieur à 3 équipement/km² et surtout, la part des entreprises agricoles est de 13% en moyenne.

VEM se situe dans les 25% des collectivités de typologie « rurale » de la région Nouvelle Aquitaine ayant les ratios les plus élevés au niveau des OMR et les ratios les plus faibles au niveau des recyclables secs (emballages et papiers graphiques).

Le ratio des OMR de VEM est supérieur de près de 23% à la moyenne départementale et régionale. Le ratio des recyclables secs est inférieur de près de 50% à la moyenne départementale et régionale. Le ratio des verres est inférieur de près de 19% à la moyenne départementale et de plus de 28% à la moyenne régionale.

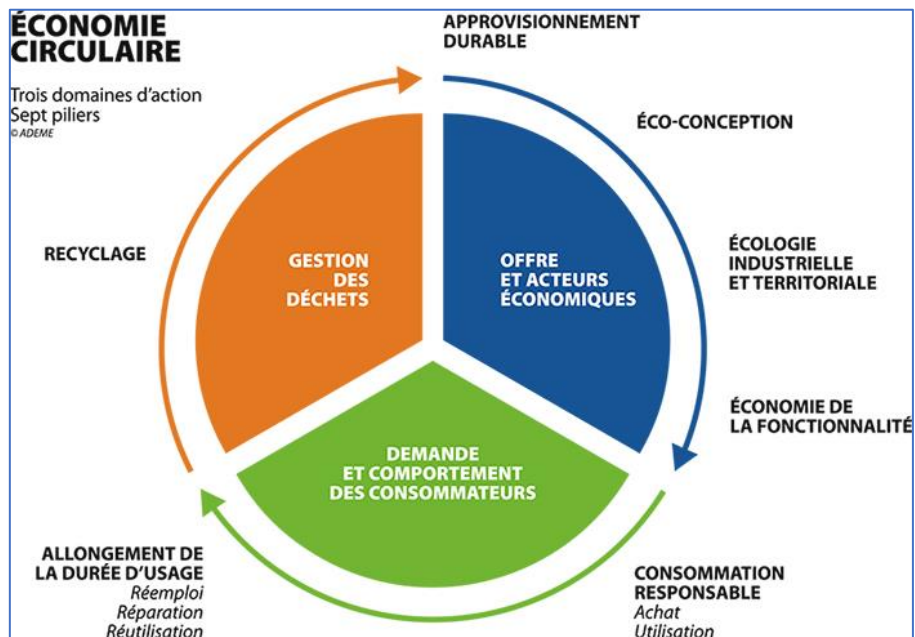
Ces éléments tendent à démontrer qu'il y a des marges de progrès pour la collectivité en terme d'amélioration des performances de tri pour faire baisser le poids des ordures ménagères résiduelles.

Le ratio des déchets de déchèterie de VEM est supérieur de près de 10% à la moyenne départementale et inférieur de plus de 5% à la moyenne régionale.

2 PREVENTION DES DECHETS

2.1 LOI AGECE

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 vise à transformer l'économie linéaire, « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire.



La loi AGECE se décline en cinq grands axes :

- Sortir du plastique jetable
- Mieux informer les consommateurs
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- Agir contre l'obsolescence programmée
- Mieux produire

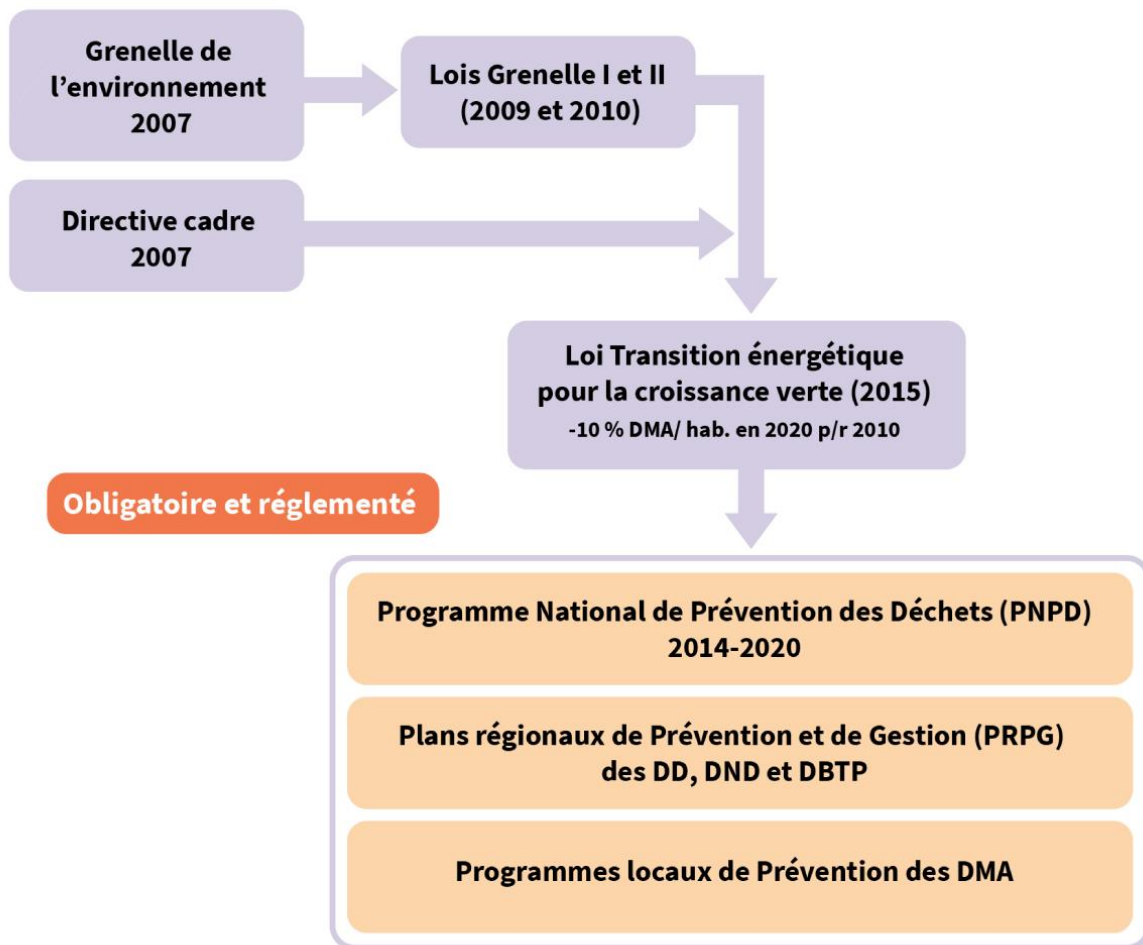
2.2 OBJECTIFS DE REDUCTION DES DECHETS

Dans le tableau ci-dessous sont détaillés les objectifs de réduction des déchets suivant le type de déchets ou de flux. Ce tableau liste les objectifs déclinés au niveau national (loi AGECE), régional (Plan régional Nouvelle-Aquitaine) et départemental (SYTTOM 19).

Flux	Loi AGECE	Plan régional	SYTTOM19
DMA	-15% en 2030 par rapport à 2010	-12% en 2025 par rapport à 2010 -14% en 2031 par rapport à 2010	
OMR	<140 kg/hab/an pour communes rurales <160 kg/hab/an pour communes urbaines <180 kg/hab/an pour communes urbaines denses	-14% en 2025 par rapport à 2010 -18% en 2031 par rapport à 2010	<170 kg/hab/an en 2026
Verre		39 kg/hab/an en 2025	
Emballages		57 kg/hab/an en 2025 avec taux de refus <= 15%	
Biodéchets	Obligation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets au 01/01/2024	-37% des OMR en 2025 par rapport à 2010 -53% des OMR en 2031 par rapport à 2010	
Déchets verts		Limiter la prise en charge en proposant des alternatives -25% en 2025 par rapport à 2010 -30% en 2031 par rapport à 2010	
Encombrants		-15% en 2025 par rapport à 2010 -20% en 2031 par rapport à 2010	
Tout venant non valorisable		-44% en 2025 par rapport à 2010 -6% en 2031 par rapport à 2010	
Réemploi	Obligation faite aux EPCI de laisser l'accès aux déchèteries aux entreprises ESS pour récupération		

2.3 PLPDMA

2.3.1 Cadre réglementaire du PLPDMA



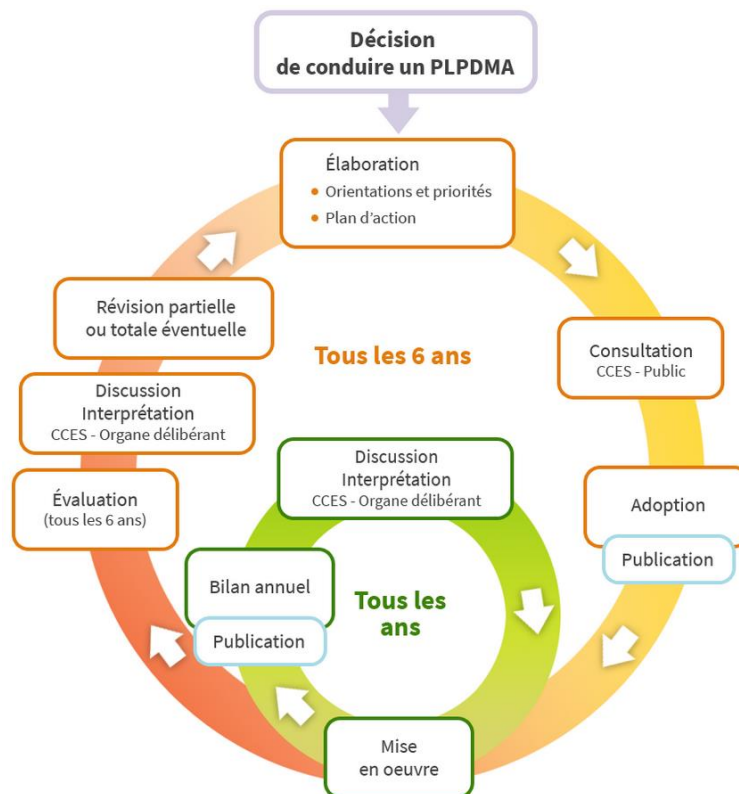
Le **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** est **obligatoire depuis le 1er janvier 2012**.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif au PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le PLPDMA est la déclinaison locale de la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des syndicats ayant la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

A travers le PLPDMA, il est mis en œuvre une stratégie et un plan d'actions de prévention des déchets ménagers et assimilés spécifique et adapté au territoire.

2.3.2 Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA



La CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) est obligatoire. Elle donne son avis sur le projet de PLPDMA. Chaque année, il est présenté à la CCES un bilan du PLPDMA et la CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

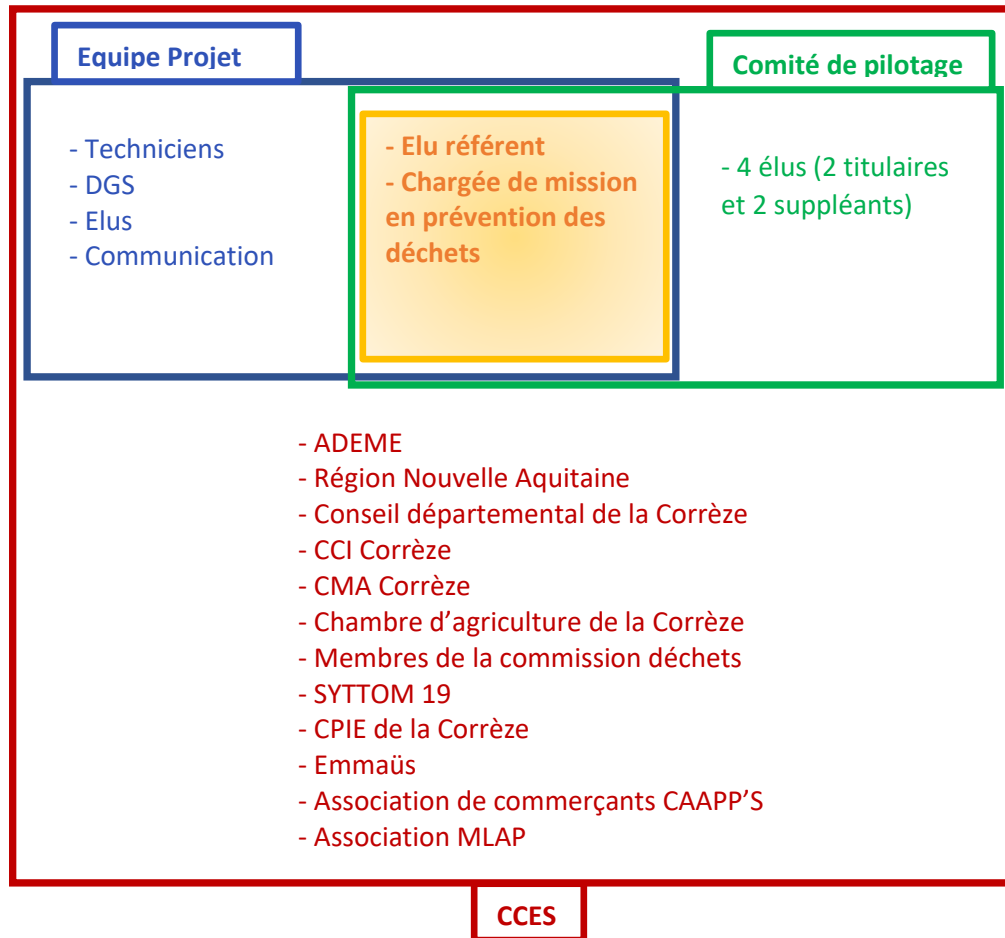
2.3.3 Décision de mise en place d'un PLPDMA par CCVEM

Le SIRTOM de la Région d'Egletons avait validé la mise en place d'un PLPDMA sur son territoire par la délibération en date du 29/06/2015. Ce PLPDMA n'a jamais été élaboré mais courant 2016, un état des lieux avait été réalisé et quelques actions déployées comme le partenariat avec Emmaüs, la Tresse et Le Relais 23 pour la mise en place de 10 conteneurs de collecte des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures).

Le 1er janvier 2018 le SIRTOM a été dissous et intégré dans la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Le Conseil Communautaire dans la délibération en date du 13/09/2021 a décidé d'engager la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières dans l'élaboration d'un PLPDMA et de conclure une convention de coopération pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA avec la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources le 4 octobre 2022 avec création d'un emploi partagé entre les 2 collectivités de Chargée de mission en prévention des déchets pour 2 ans.

2.3.4 Gouvernance du PLPDMA au sein de VEM



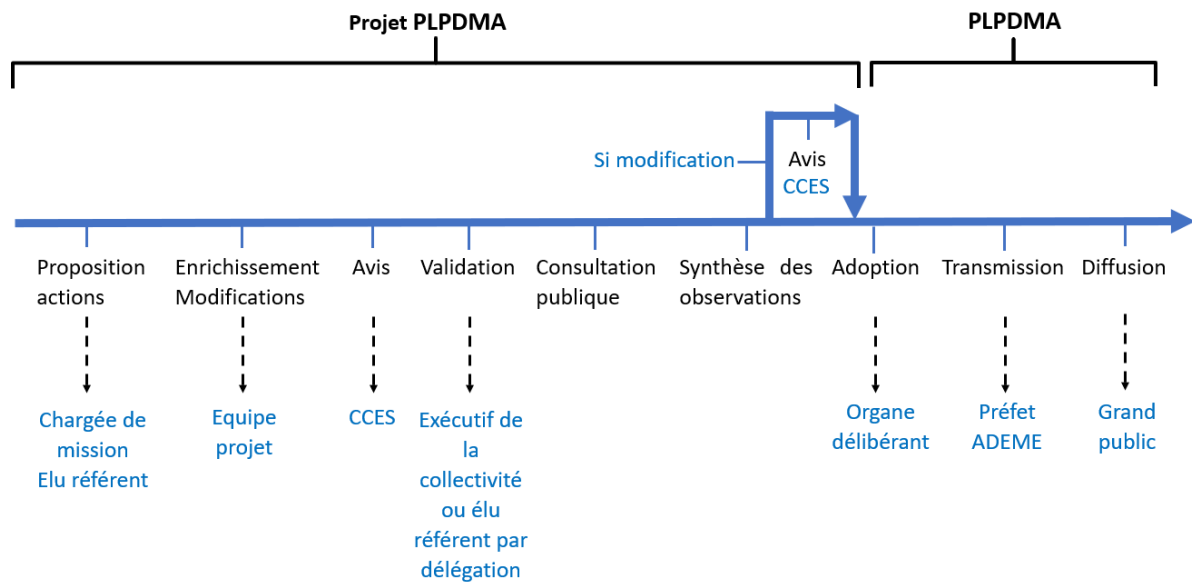
Au sein de l'équipe projet, l'équipe de travail constituée d'élus et de techniciens de l'EPCI valide et enrichit les orientations de prévention des déchets présentées par la chargée de mission en concertation avec l' élu référent.

Le comité de pilotage constitué pour le suivi de la démarche mutualisée entre les communautés de communes Ventadour Egletons Monédières et Vézère Monédières Millesources est l'instance de décision qui approuve le projet de prévention.

La CCES constituée de l'équipe projet, du comité de pilotage, des membres de la commission déchets de la Communauté de Communes et de représentants externes à la collectivité (Associations, Chambres consulaires, Région, Département, ADEME ...) se prononce sur le projet de prévention avant que celui-ci ne soit validé par l'exécutif de la collectivité ou par l' élu référent par délégation.

Avant adoption par délibération par le conseil communautaire, le PLPDMA est soumis à la consultation publique à minima par publication du projet sur le site internet de la collectivité. Une synthèse des observations du public et de la CCES avec les motifs de prise en compte ou non des observations est formalisée. En cas de modifications apportées au PLPDMA, le projet modifié est de nouveau présenté à la CCES.

Une fois adopté par le conseil communautaire, le PLPDMA est transmis au préfet et à l'ADEME, puis diffusé auprès du grand public.



L'équipe projet s'est réunie les 4 juillet et 6 septembre 2023.

Les actions de prévention du PLPDMA ont été présentées à la commission déchets de la Communauté de Communes le 4 octobre 2023.

La CCES a été consultée sur le projet de PLPDMA le 5 février 2024 et a pu émettre ses observations jusqu'au 23 février 2024.

La consultation publique a eu lieu du 4 au 25 mars 2024.

2.4 ANALYSE DES FORCES/FAIBLESSES ET OPPORTUNITES/MENACES DE VEM EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS

ATOUS (interne)

Présence d'une chargée de mission prévention et tri des déchets
 Territoire rural favorable au compostage de proximité (maisons individuelles avec jardin)
 Distribution de composteurs individuels déjà initiée par la communauté de communes
 Zone de réemploi déjà effective à la déchetterie de Rosiers-d'Egletons au profit d'Emmaüs
 Mise en place opérationnelle de composteurs dans les écoles primaires d'Egletons

FAIBLESSES (interne)

Absence d'un ambassadeur du tri
 Absence d'un maître composteur
 Communication/sensibilisation insuffisante
 Manque de moyens humains et financiers en raison de la taille de la Com Com
 Absence de service de broyage proposé par la Com Com
 Absence de règlement de collecte
 Absence de PLPDMA
 Pas de tarification incitative

OPPORTUNITES (externe)

Extension des consignes de tri des emballages par le SYTTOM 19
 Généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024
 Souhait d'accompagnement par la Com Com de grosses structures productrices de biodéchets
 Présence d'un éleveur de chiens ayant débuté des partenariats de reprise des déchets alimentaires avec de grosses structures productrices de biodéchets
 Présence sur le département de la Corrèze d'associations de sensibilisation à la protection de l'environnement (CPIE, Vagabunda, Corrèze environnement)
 Retour d'expériences de communautés de communes de la Corrèze ayant déjà mis en place le PLPDMA sur leur territoire
 Présence de l'association Emmaüs à Egletons déjà très active sur la moyenne et Haute Corrèze dans la récupération pour réutilisation en seconde main
 Événements festifs : Journée « Vivez Ventadour Egletons Monédières », « Fête de la nature à Sarran », Marchés locaux, Journées nationales « Tous au compost », Journée mondiale du recyclage, Semaine européenne de la réduction des déchets ...
 Appel à projets pour avoir des financements de la région Nouvelle-Aquitaine, de l'ADEME et du « fonds verts »
 Etude préalable à la mise en place de la tarification incitative pour la définition d'un nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés réalisée par le bureau d'études « Terroirs et Communautés »

MENACES (externe)

Présence de structures de vacances entraînant un surplus de population l'été
 Présence significative d'écoles et de centres de formation entraînant un surplus de population à certaines périodes de l'année et un turn-over important au sein des locations
 Présence importante d'immeubles collectifs sur Egletons
 Augmentation du coût du carburant
 Augmentation du prix du matériel roulant et du matériel de collecte
 Augmentation exponentielle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)
 Instauration par le SYTTOM19 d'une grille tarifaire en fonction du tonnage d'OM par habitant
 Augmentation du coût d'incinération des OM

2.5 RECAPITULATIF DES ACTIONS DU PLPDMA

La Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières s'engage à mettre en œuvre sur les 6 prochaines années les 12 actions suivantes des 6 axes ci-dessous :

- **Axe 1 « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention »**
 - ✓ Action 1 : Mettre en place une tarification incitative
- **Axe 2 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »**
 - ✓ Action 2 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire
- **Axe 3 « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »**
 - ✓ Action 3 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets
 - ✓ Action 4 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages
 - ✓ Action 5 : Développer le compostage partagé
 - ✓ Action 6 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour faire du compostage en établissement
 - ✓ Action 7 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale
 - ✓ Action 8 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage
- **Axe 4 « Augmenter la durée de vie des produits »**
 - ✓ Action 9 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire
 - ✓ Action 10 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers
- **Axe 5 « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »**
 - ✓ Action 11 : Promouvoir le « Faire soi-même »
- **Axe 6 « Réduire les déchets des entreprises »**
 - ✓ Action 12 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets

Les actions sur lesquelles CCVEM agira en priorité seront les actions relevant des axes 1, 3 et 6.

2.6 FICHES ACTIONS DETAILLEES

2.6.1 Action 1 : Mettre en place une tarification incitative



❖ **Enjeux/Contexte :**

- Sur le territoire, le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères est facturé aux ménages sous forme de redevance d'enlèvement d'ordures ménagères et aux professionnels sous forme de redevance spéciale en application de grille tarifaire définie annuellement par décision du conseil communautaire.
- La Communauté de Commune a initié en 2023 une démarche de mise en place de redevance incitative qui a été mise en suspens faute de moyens humains.

❖ **But :**

- Inciter par la contrainte financière les ménages et professionnels à changer leurs comportements pour réduire leur production de déchets ménagers et assimilés (Ordures ménagères résiduelles)
- Favoriser la prévention des déchets, le tri et la valorisation des biodéchets
- Mettre en place un système de facturation plus égalitaire en faisant payer le juste coût de la collecte et du traitement à chaque usager en fonction de la quantité réelle de déchets ménagers et assimilés produits
- Réduire les fréquences de collecte pour une meilleure maîtrise des coûts de collecte

❖ **Public ciblé :**

- Ménages et professionnels assimilés aux ménages

❖ **Moyens :**

- Embauche d'une personne chargée du déploiement de la redevance incitative
- Achat de matériels et logiciels permettant d'avoir une traçabilité par usager de la quantité de déchets produits

❖ **Objectifs quantifiés :**

- **Mise en place opérationnelle de la redevance incitative en 2027 avec pour objectifs une baisse de 40% des OMR et une augmentation de 40% de la quantité d'emballages collectés pour le recyclage**

❖ **Tâches à réaliser :**

- Prendre délibération pour l'embauche d'une personne chargée de la mise en place et du suivi de la redevance incitative
- Lancer les marchés nécessaires à l'acquisition de colonnes, de badges d'identification et de logiciels de gestion, à l'achat de camion compacteur pour la collecte des PAV, à la réalisation des travaux de génie civil
- Elaborer le règlement de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Construire le budget prévisionnel et la grille tarifaire (assiette, abonnement, part variable)
- Rédiger les documents de communication (« 20 questions/réponse », « Guide de la redevance », « Guide du tri et de la prévention ») à destination des élus et des usagers ménages ou assimilés
- Mettre en place une stratégie de communication avant, pendant et après la phase de déploiement de la redevance incitative (Charte graphique, arguments, cibles de la communication, réunions publiques, réunions avec les professionnels, site internet, simulateur en ligne, résultats obtenus...)
- Mettre en place des indicateurs de suivi (tonnage, taux de présentation, appels téléphoniques)
- Distribuer les badges d'identification
- Modifier l'organisation de l'offre de service de collecte des déchets (Modes de collecte, fréquence, répartition des agents de collecte ...)
- Réaliser une phase de test de facturation à blanc de 6 mois à 1 an pour l'ensemble des usagers
- Mettre en place la tarification incitative de manière effective

❖ **Priorité et état d'avancement :**

- Forte
- Action à relancer et à déployer

❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Elus communaux et de l'intercommunalité, Bailleurs privés et publics, Média locaux, Usagers du service public de collecte des déchets, Représentants des professionnels, Métiers de bouche

❖ **Indicateurs :**

- Evolution des ordures ménagères et assimilées en kg/hab/an (Recyclables secs, Verre ; Ordures ménagères résiduelles)
- Nombre annuel d'usagers (ménages et assimilés) soumis à la tarification incitative
- Nombre annuel d'assimilés soumis à la tarification incitative
- Répartition des quantités/volumes d'OMR entre les ménages et les professionnels
- Nombre annuel de kilomètres parcourus par les véhicules de collecte

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 45000€/an (Poste de chargé de déploiement de la redevance incitative) sur 4 ans
- Moyens logistiques : 481400€/an sur 4 ans pour le matériel permettant d'avoir une traçabilité par usager de la quantité de déchets produits
- **Total : 526400€/an sur 4 ans**

2.6.2 Action 2 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire



❖ **Enjeux/Contexte :**

- Tous les acteurs de la chaîne alimentaire ont un rôle à jouer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire mais ils communiquent peu entre eux. En coopérant, les actions qu'ils peuvent mettre en œuvre dans la lutte contre le gaspillage alimentaire sont plus efficaces.
- Un tel réseau soutenu par l'ADEME existe au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine : REGAL (Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire).

A travers ce réseau existant, 5 modes de coopération non exclusifs les uns des autres sont possibles :

- Rencontre-échange-circulation de l'information
- Le soutien personnalisé à un acteur ou à un groupe d'acteurs
- Les apprentissages réciproques
- Partage, mutualisation, capitalisation et essaimage des bonnes pratiques professionnelles
- Co-construction et co-production de projets communs

A l'échelle du territoire de la communauté de communes, il s'agit d'inciter les acteurs de la chaîne alimentaire en adhérant à ce réseau à s'engager dans des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire.

- Une étude menée par l'ADEME a démontré que le gaspillage alimentaire s'élève en moyenne et par repas à 140g en restauration commerciale et à 120g en restauration collective.

❖ **But :**

- Contribuer à réduire le gaspillage alimentaire
- Participer au réseau d'acteurs REGAL au sein de la région Nouvelle Aquitaine
- Mettre en place un réseau d'acteurs sur le gaspillage alimentaire à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour partager les bonnes pratiques

❖ **Public ciblé :**

- Professionnels de la restauration collective et commerciale
- EHPAD, Etablissement sociaux et médico-sociaux
- Ecoles, Collèges, Lycée
- Etablissements de l'enseignement supérieur et de la formation continue
- Commerces alimentaires
- Producteurs et transformateurs de denrées alimentaires
- Associations, entreprises, collectivités

- ❖ **Moyens :**
 - Temps alloué pour rencontrer les acteurs de la chaîne alimentaire
 - Charte de coopérateur du REGAL Nouvelle Aquitaine

- ❖ **Objectifs quantifiés :**
 - **Engagement dans le réseau REGAL de 50% des acteurs de la chaîne alimentaires contactés**
 - **1 événement par an organisé en associant les membres du réseau lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire**

- ❖ **Tâches à réaliser :**
 - Signer la charte de coopérateur du REGAL Nouvelle Aquitaine
 - Identifier à l'échelle du territoire les acteurs souhaitant s'engager dans une démarche volontariste de lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Proposer à ces acteurs de s'engager en signant la charte de coopérateur du REGAL Nouvelle Aquitaine
 - Organiser en partenariat avec les acteurs engagés un événement annuel lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire pour partager les bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Mise en place d'un stand en lien avec la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre de la journée « Vivez Ventadour Egletons Monédières » où des « gourmets bags » pourraient être distribués au grand public
 - Communiquer sur les actions du réseau dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information intercommunaux

- ❖ **Priorité et état d'avancement :**
 - Moyenne
 - Action à mettre en place et à pérenniser

- ❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, Elus de l'intercommunalité, Acteurs privés et publics de la chaîne alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, personnels de cuisine, professionnels des métiers de bouche, associations ...), Média locaux

- ❖ **Indicateurs :**
 - Nombre d'acteurs de la chaîne alimentaire contactés
 - Nombre d'acteurs décidant d'être coopérateurs du réseau REGAL
 - Nombre d'acteurs participant à la journée de lutte contre le gaspillage alimentaire

- ❖ **Budget prévisionnel :**
 - Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
 - Moyens logistiques : 1050€/an pour l'organisation d'1 événement par an dans le cadre de la journée nationale contre le gaspillage alimentaire et pour l'achat de « gourmets bags »
 - **Total : 3300€/an**

2.6.3 Action 3 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets



❖ **Enjeux/Contexte :**

- Pour diminuer la production de déchets, encore faut-il modifier durablement les pratiques des publics ciblés. C'est dans ce cadre-là que la présence sur le terrain d'un ambassadeur du tri/maître composteur est essentielle. La stratégie de communication à définir en ce sens doit répondre aux besoins suivants : sensibiliser de manière globale à la prévention, accompagner les actions ciblées de prévention mises en place, informer de manière plus institutionnelle (présenter les résultats des actions et du programme local de prévention, etc.).
- L'extension des consignes de tri des emballages a été décidée par le SYTTOM19 et appliquée à partir du 1er janvier 2023. En 2021, la quantité d'emballage collecté sur le territoire de la communauté de communes est de 17kg/habitant alors qu'il est de 29kg/habitant sur l'ensemble du territoire géré par le SYTTOM19. Cela tend à montrer que les habitants de la communauté de communes trient beaucoup moins que l'ensemble des corréziens. Il y a donc un travail significatif à faire pour sensibiliser la population aux gestes de tri.
- Avec la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des ménages à partir du 1er janvier 2024, le compostage de proximité (individuel, partagé ou autonome) va être proposé comme solution principale de valorisation de ces déchets. A cet effet, les ménages et assimilés devront être accompagnés et formés pour se familiariser aux techniques du compostage.

❖ **But :**

- Réduire les quantités et volumes d'emballages dans les OMR
- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et DMA
- Augmenter la pratique du tri
- Augmenter les pratiques de valorisation des biodéchets (compostage)

❖ **Public ciblé :**

- Tout public (ménages, professionnels et scolaires)

❖ **Moyens :**

- Embauche d'un maître composteur ayant aussi la fonction d'ambassadeur du tri

❖ Objectifs quantifiés :

- 12 animations réalisées par an autour de la prévention des déchets, de la promotion du compostage de proximité et du tri des déchets
- Sensibilisation de tous les élèves des établissements scolaires du territoire d'ici 2026
- Sensibilisation de tous les élus communaux du territoire d'ici 2026
- 45 à 70 référents de sites de compostage formés d'ici 2029

❖ Tâches à réaliser :

- Répondre à appels à projets ADEME/Région Nouvelle Aquitaine pour financer en partie le poste d'ambassadeur du tri/maître composteur
- Prendre délibération pour l'embauche d'un ambassadeur du tri/maître composteur
- Former si nécessaire la personne embauchée (formation de maître composteur)
- Adhérer au Réseau Compost Citoyen
- Sensibiliser le jeune public (écoles, collège, lycée) et les élus aux gestes de tri, à la prévention des déchets et au recyclage
- Réaliser des animations, démonstrations autour des techniques du compostage dans les écoles et collèges
- Réaliser des ateliers de familiarisation aux techniques du compostage pour les ménages et les professionnels
- Participer à des événements festifs (marchés, fête de la nature, journées « Tous au compost ...») pour inciter à la pratique du compostage avec distribution de compost gratuit
- Animer un réseau de volontaires pratiquant le compostage pour la promotion du compostage de proximité
- Former 2 à 3 référents par site de compostage collectif (partagé ou autonome)
- Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information sur les animations proposées par l'ambassadeur du tri/maître composteur

❖ Priorité et état d'avancement :

- Forte
- Action à mettre en place et à développer

❖ Partenaires à mobiliser :

Service déchets, Service communication, Communes, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, Département, Etablissements scolaires, Etablissements gros producteurs de biodéchets, Commerces alimentaires, Ménages, Référents de site de compostage collectif, Réseau Compost Citoyen, Médiathèque, Associations, Comité des fêtes, Média locaux

❖ Indicateurs :

- Nombre d'animations globales réalisées par an par l'ambassadeur du tri/maître composteur
- Nombre de jeunes, de classes, d'écoles sensibilisés par an
- Nombre d'élus municipaux sensibilisés par an
- Nombre de personnes/professionnels sensibilisés par an à la pratique du compostage
- Nombre de participations à des événements festifs
- Nombre de référents de site de compostage collectif formés
- Nombre d'ateliers d'échanges réalisés par an auprès des volontaires

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 17600€/an (0,5 ETP pour le poste de Maître Composteur/Ambassadeur du tri)
- Moyens logistiques : 2500€/an pour les supports d'animation
- **Total : 20100€/an**

2.6.4 Action 4 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages



❖ **Enjeux/Contexte :**

- D'après le SYTTOM19, 32% des OMR sont des biodéchets. Ces déchets sont incinérés alors qu'ils sont biodégradables et qu'ils pourraient être utilisés comme engrais et amendement du sol. En 2022, le poids d'OM par habitant est de 271kg sur le territoire de la communauté de communes. Le gisement d'évitement potentiel est de 87kg/habitant.
- Le territoire de la communauté de communes compte une population de 10113 habitants. Il a la particularité d'accueillir une forte population d'étudiants par la présence de nombreuses écoles et centres de formation. Il est composé à 80% de maisons individuelles et 63% des logements sont des résidences principales. Le taux de propriétaires occupants est de 66%.
- En secteur rural, la pratique de compostage en tas au fond du jardin est à priori assez répandue. Depuis 2004, des composteurs individuels (avec bio-seaux et guide du compostage) sont proposés à ses habitants par la communauté de communes à tarif préférentiel. Deux modèles de composteurs de volumes respectifs de 445 litres et 620 litres sont proposés à la population. Ces composteurs sont vendus 35€ pièce pour le petit modèle et 41€ pour le grand modèle, la communauté de commune prenant à sa charge environ 40% du prix du composteur pour le petit modèle et environ 46% du prix du composteur pour le grand modèle. Depuis 2004, 829 composteurs ont été vendus. Il n'y a pas de bons de commande des composteurs. Les composteurs peuvent être retirés au service des ordures ménagères à Egletons.

❖ **But :**

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR des ménages
- Augmenter le nombre de foyers pratiquant le compostage domestique

❖ **Public ciblé :**

- Ménages logeant dans une maison individuelle avec jardin

❖ **Moyens :**

- Mise à disposition de composteurs individuels, avec bio-seaux, brass'compost et guide du compostage

❖ **Objectifs quantifiés :**

- **Distribution de 2000 à 2500 composteurs individuels d'ici 2029 en tenant compte des 829 composteurs déjà livrés**

❖ **Tâches à réaliser :**

- Déterminer le volume et le type ou les types de composteurs à commander
- Commander des composteurs individuels avec bio-seaux, brass'compost et guide du tri
- Redéfinir le prix de vente des composteurs avec et sans brass'compost
- Déterminer les lieux pour retrait des composteurs individuels
- Créer le bulletin de commande et/ou le tract de publicité des composteurs
- Publier le bulletin de commande et/ou le tract de publicité des composteurs sur le site internet de la communauté de communes
- Mettre le bulletin de commande et/ou le tract de publicité des composteurs dans le prochain bulletin d'information communautaire ainsi que le guide du compostage
- Diffuser le bulletin de commande et/ou le tract de publicité du ou des composteurs par voie postale et/ou par les réseaux sociaux (page facebook)
- Mettre à disposition des communes le bulletin de commande et/ou le tract de publicité des composteurs
- Informer la population par la presse locale sur la possibilité d'achat de composteurs à tarif préférentiel
- Tenir un fichier de suivi de distribution des composteurs (Coordonnées des ménages, Mails, Nombre de composteurs par ménage ...)
- Offrir le brass'compost au public qui suit une sensibilisation/formation au compostage
- Réaliser des commandes groupées de lombricomposteurs pour les familles qui le souhaitent
- Réaliser une enquête auprès de la population sur la pratique du compostage individuel (Questions à déterminer) à envoyer en même temps que les bulletins de commande et/ou tract de publicité des composteurs et à renouveler au bout de 6 ans
- Tenir un fichier de suivi d'utilisation des composteurs réalisé au moyen d'une enquête biannuelle envoyée par mail aux personnes ayant commandé un composteur
- Tenir un fichier de l'état des stocks des composteurs

❖ **Priorité et état d'avancement :**

- Forte
- Action en cours à intensifier et à promouvoir.

❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, Elus communautaires

❖ **Indicateurs :**

- Nombre de composteurs distribués par an
- Nombre total de lombricomposteurs commandés
- Nombre de brass'composts offerts
- Taux d'équipement des maisons avec jardin
- Nombre de bulletins de commande et/ou tracts de publicité envoyés
- Nombre de foyers ayant répondu à l'enquête sur la pratique du compostage
- Estimation annuelle des tonnages détournés

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 1800€/an (0,05 ETP pour le poste de Maître Composteur)
- Moyens logistiques : 12560€/an pour l'achat de composteurs individuels/bioseaux/brass'compost
- **Total : 14360€/an**

2.6.5 Action 5 : Développer le compostage partagé

❖ **Enjeux/Contexte :**

- D'après le SYTTOM19, 32% des OMR sont des biodéchets. Ces déchets sont incinérés alors qu'ils sont biodégradables et qu'ils pourraient être utilisés comme engrais et amendement du sol. En 2022, le poids d'OM par habitant est de 271kg sur le territoire de la communauté de communes. Le gisement d'évitement potentiel est de 87kg/habitant.
- Les centres-bourgs des communes sont relativement resserrés (notamment à Egletons et Rosiers d'Egletons) et on compte sur le territoire 18% d'appartements essentiellement concentrés sur la commune d'Egletons.
- Une étude de terrain et de faisabilité technique menée fin 2023 en concertation avec les maires de chaque commune du territoire a permis d'évaluer le nombre de zones de compostage à créer à 38 dont 22 sur la commune d'Egletons.

❖ **But :**

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et DMA
- Augmenter le nombre de foyers et de petits producteurs de biodéchets pratiquant le compostage

❖ **Public ciblé :**

- Ménages logeant en immeuble collectif, dans des maisons sans jardin ou ne souhaitant pas faire du compostage à leur domicile
- Professionnels de centre bourg petits producteurs de biodéchets
- Utilisateurs des salles polyvalentes des communes
- Personnels de la restauration scolaire

❖ **Moyens :**

- Installation de zones collectives de compostage partagée

❖ **Objectifs quantifiés :**

- **Installation de 38 sites de compostage partagé d'ici 2029**

❖ Tâches à réaliser :

- Déterminer les communes d'implantation
- Déterminer les sites d'implantation sur les communes
- Déterminer le volume et les types de composteurs à commander
- Identifier les solutions d'approvisionnement en broyat
- Répondre à appels à projets ADEME/Région Nouvelle Aquitaine pour financer en partie l'aménagement de la zone de compostage partagé
- Aménager ou faire aménager le site d'implantation (matériel, signalétique ...)
- Suivre l'état d'avancement de la mise en place de la zone de compostage partagé
- Identifier des référents pour le suivi du site (habitants volontaire, élus ou employé communal)
- Tenir un registre de suivi du site (Date de démarrage du compostage, Nom du référent de site, Demande en broyat, Etapes de retournement, Anomalies constatées, Réparations, Dates de récupération du compost ...)
- Identifier les professionnels petits producteurs de biodéchets souhaitant utiliser le site de compostage partagé
- Etablir une convention d'utilisation du site de compostage partagé entre le professionnel petit producteur de biodéchets et la communauté de communes
- Inaugurer le site de compostage partagé
- Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information communaux et inter-communal sur l'existence d'un site de compostage partagé
- Identifier les exutoires pour le compost produit

❖ Priorité et état d'avancement :

- Forte
- Action non débutée à réaliser

❖ Partenaires à mobiliser :

Service déchets, Service communication, Communes, Elus communautaires, Employés municipaux, Volontaires référents, Réseau Compost Citoyen

❖ Indicateurs :

- Nombre de composteurs partagés installés par an
- Nombre de professionnels petits producteurs de biodéchets utilisant le site de compostage partagé
- Nombre de bio-seaux distribués par an aux utilisateurs du site de compostage partagé
- Nombre de référents de site
- Quantité annuelle de compost produit
- Estimation annuelle des tonnages détournés

❖ Budget prévisionnel :

- Moyens humains : 9300€/an (0,2 ETP pour le poste de Maître Composteur et 0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Moyens logistiques : 9620€/an pour l'installation de 38 sites de compostage partagé
- **Total : 18920€/an**

2.6.6 Action 6 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour faire du compostage en établissement



❖ **Enjeux/Contexte :**

- D'après le SYTTOM19, 32% des OMR sont des biodéchets. Ces déchets sont incinérés alors qu'ils sont biodégradables et qu'ils pourraient être utilisés comme engrais et amendement du sol. En 2022, le poids d'OM par habitant est de 271kg sur le territoire de la communauté de communes. Le gisement d'évitement potentiel est de 87kg/habitant.
- Egletons qui compte 4000 habitants est spécialisée dans la formation supérieure des étudiants et dans la formation professionnelle continue dans le domaine des travaux publics et du génie civil avec 5 structures de formation (EATP, EFIATP, CFCTP, Formations post-bac au Lycée et AFPA) et accueille de ce fait une forte population d'étudiants et de stagiaires de la formation continue. Une cuisine centrale SCOLAREST assure la préparation de 2000 repas par jour pour 3 des structures de formation. Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes qui compte 19 communes, il y a 12 écoles primaires et/ou maternelle, 1 collège et 1 lycée. Il y a aussi 2 maisons de retraites, 3 hébergements collectifs touristiques et de nombreux camping accueillant des vacanciers pratiquant des activités de pleine nature (VTT, randonnées, sports aquatiques ...). 4 supermarchés ou supérettes sont présents sur le territoire.

❖ **But :**

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et DMA
- Augmenter le nombre de gros producteurs de biodéchets pratiquant le compostage autonome

❖ **Public ciblé :**

- Professionnels de la restauration collective et commerciale
- EHPAD, Etablissement sociaux et médico-sociaux
- Ecoles, Collèges, Lycée
- Etablissements de l'enseignement supérieur et de la formation continue
- Commerces alimentaires
- Camping, villages de vacances, hébergements collectifs dédiés au tourisme

- ❖ **Moyens :**
 - Accompagnement des gros producteurs de biodéchets par le maître composteur pour l'installation des zones de compostage autonome et la formation des référents de site
 - Mise à disposition gratuite pour les établissements publics de composteurs pour l'installation de zone de compostage autonome

- ❖ **Objectifs quantifiés :**
 - **Accompagnement à l'installation de 16 sites de compostage autonome d'ici 2025**

- ❖ **Tâches à réaliser :**
 - Prendre contact avec les gros producteurs de biodéchets pour les inciter à faire du compostage en établissement
 - Identifier les établissements souhaitant s'engager dans cette démarche
 - Tenir un fichier de suivi de distribution des composteurs (Coordonnées des établissements, Mails, Nombre de composteurs par établissement ...)
 - Livrer les composteurs aux établissements
 - Suivre l'état d'avancement d'installation des composteurs autonomes et la pérennité de leur fonctionnement
 - Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information sur l'accompagnement de la communauté de communes auprès des gros producteurs de biodéchets

- ❖ **Priorité et état d'avancement :**
 - Forte
 - Action non débutée à réaliser

- ❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, Etablissement gros producteurs de biodéchets, Réseau Compost Citoyen

- ❖ **Indicateurs :**
 - Nombre de composteurs gratuits distribués aux établissements publics
 - Nombre total annuel de prise de contact auprès des établissements (et répartition par établissement)
 - Nombre de sites de compostage autonome installés et opérationnels par an
 - Estimation annuelle des tonnages détournés

- ❖ **Budget prévisionnel :**
 - Moyens humains : 9300€/an (0,2 ETP pour le poste de Maître Composteur et 0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
 - Moyens logistiques : 250€/an pour les composteurs
 - **Total : 9550€/an**

2.6.7 Action 7 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale



❖ **Enjeux/Contexte :**

- D'après le SYTTOM19, 32% des OMR sont des biodéchets. Ces déchets sont incinérés alors qu'ils pourraient être valorisés. En 2022, le poids d'OM par habitant est de 271kg sur le territoire de la communauté de communes. Le gisement d'évitement potentiel est de 87kg/habitant.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire est la priorité. Ensuite, dans la hiérarchie de valorisation des biodéchets, avant la valorisation par compostage ou méthanisation, la valorisation vers l'alimentation animale doit être privilégiée.
- Un élevage canin existe sur le territoire. L'éleveur canin a été autorisé par la préfecture à utiliser les restes alimentaires de cuisine collective, commerciale et de ménage pour le nourrissage de ses chiens. Cet éleveur a commencé à nouer en 2023 des conventions avec des structures d'Egletons (Ecoles maternelles et primaires, EATP EFIATP, CFCTP) pour récupérer quotidiennement les restes de cuisine. Ces restes sont soumis à un traitement thermique avant d'être destinés à l'alimentation d'animaux carnivores domestiques. Sur le territoire, d'autres détenteurs de chiens de meute comme des lieutenants de louveterie sont autorisés par les services de la préfecture à récupérer les restes de cuisine et de table.
- Le territoire rural et la caractéristique de l'habitat (maison avec jardin) favorisent également l'adoption de poules par les ménages. Une poule pondeuse peut consommer jusqu'à 150kg de déchets alimentaires par an.

❖ **But :**

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et DMA
- Augmenter le nombre de producteurs de biodéchets (ménages et professionnels) pratiquant la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale

❖ **Public ciblé :**

- Tout public producteurs de biodéchets

❖ **Moyens :**

- Favoriser la mise en relation entre gros producteurs de biodéchets et éleveur canin et/ou lieutenant de louveterie par la chargée de mission prévention des déchets

❖ **Objectifs quantifiés :**

- **8 partenariats de récupération des déchets de table noués entre gros producteurs et éleveur de chiens/lieutenant de louveterie d'ici 2025**

❖ **Tâches à réaliser :**

- Prendre contact avec les gros producteurs de biodéchets pour les inciter à faire de la valorisation de biodéchets vers l'alimentation animale
- Identifier les établissements souhaitant s'engager dans cette démarche de valorisation
- Favoriser la mise en relation entre les gros producteurs de biodéchets et l'éleveur canin et/ou lieutenant de loupeterie
- Communiquer dans le cadre de la journée « Vivez Ventadour Egletons Monédières » et sur d'autres supports de communication sur l'utilité d'adopter des poules au sein des foyers pour éliminer les restes de repas et de préparation de repas et éviter ainsi des déchets
- Faire le lien entre les ménages du territoire souhaitant adopter des poules et des associations comme l'association Pet's Rescue France basée en Creuse qui permet de sauver de l'abattoir des poules pondeuses issues d'élevage en les proposant à l'adoption à tarif modique

❖ **Priorité et état d'avancement :**

- Forte
- Action en partie initiée à intensifier et à promouvoir.

❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, Etablissement gros producteurs de biodéchets, Eleveur de chiens, Eleveur de poules, Mairie de Chamberet

❖ **Indicateurs :**

- Nombre de conventions/partenariats tissés entre gros producteurs de biodéchets et éleveur de chiens et/ou lieutenant de loupeterie
- Estimation annuelle des tonnages détournés par l'alimentation des chiens

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- **Total : 2250€/an**

2.6.8 Action 8 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage



❖ **Enjeux/Contexte :**

- Les déchets verts font partie du gisement des biodéchets. D'après l'ADEME, ils représentent environ 12 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés et traités chaque année en France et par conséquent des enjeux économiques importants pour les collectivités. Malgré son interdiction, la pratique du brûlage des déchets verts persiste, principalement pour des raisons pratiques et économiques mais également en raison de la méconnaissance de solutions alternatives. Environ 15% des personnes ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif déclarent avoir encore recours au brûlage de déchets verts en 2022. La mise en place de solutions alternatives au brûlage à l'air libre répond aux enjeux réglementaires, environnementaux et sanitaires et permet par ailleurs une meilleure gestion de ces déchets. Le broyage, préalable à l'utilisation des déchets verts en compostage et en paillage, est encore trop peu courant. Le principal frein évoqué est l'absence d'équipement.
- En 2022, le poids total de déchets verts récupérés (y compris les déchets verts emmenés en déchèterie par les professionnels) est de 996 tonnes sur le territoire de la communauté de communes soit l'équivalent de 98kg/habitant et par an. D'autre part, d'après le MODECOM 2017 (Campagne nationale de caractérisation des DMA), les végétaux représenteraient encore 5% des OMR soit environ 13kg/hab/an sur le territoire. Les gros déchets verts (grosses branches, arbres) sont broyés sur place par un prestataire extérieur et récupérés pour de la valorisation matière (amendement organique produit dans une installation classée pour l'environnement). Le broyage et l'évacuation du broyat et des déchets verts par le prestataire représente un coût de 48775€ en 2022.
- Les déchets verts représentent des quantités importantes emmenées en déchèterie. Pour réduire ces quantités, il y a tout intérêt à inciter les ménages à les valoriser pour les utiliser chez eux. Le broyage des végétaux peut être une technique qui permet d'utiliser ces déchets sous forme de paillage. Ainsi transformés et employés dans le jardin, ils favorisent le maintien de l'humidité au pied des plantes potagères et des arbres. Ils permettent aussi de limiter la prolifération des « mauvaises herbes ».

❖ **But :**

- Réduire les quantités de déchets verts emmenés en déchèterie
- Augmenter la pratique du broyage et du paillage qui favorisent le jardinage au naturel
- Mettre fin à la pratique du brûlage des déchets verts

- ❖ **Public ciblé :**
 - Tout public (ménages et professionnels)

- ❖ **Moyens :**
 - Achat de broyeurs par la collectivité pour réaliser des opérations de broyage au domicile des ménages

- ❖ **Objectifs quantifiés :**
 - **Acquisition d'un broyeur intercommunal**
 - **150 opérations de broyage réalisées par an**

- ❖ **Tâches à réaliser :**
 - Organiser des distributions gratuites de broyats pour inciter au broyage des végétaux
 - Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information sur la possibilité pour la population de bénéficier de distribution gratuite de broyats
 - Déterminer le type de broyeur à acheter par l'intercommunalité
 - Etudier la possibilité de financement pour l'achat de broyeurs
 - Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information sur la possibilité par la population de bénéficier d'opérations gratuites de broyage à domicile
 - Tenir un planning d'utilisation du broyeur par les communes pour des campagnes de broyage sur leur territoire en fonction des demandes des usagers
 - Identifier et former l'agent ou les agents de collectivité qui sera ou seront habilité(s) à réaliser le service de broyage au domicile des ménages

- ❖ **Priorité et état d'avancement :**
 - Forte
 - Action à mettre en place et à développer

- ❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, Comité des fêtes, Média locaux, Professionnels de l'aménagement et de l'entretien des parcs et jardins

- ❖ **Indicateurs :**
 - Nombre annuel d'opérations de broyage réalisées
 - Nombre de jours d'utilisation du broyeur par an
 - Estimation annuelle de tonnages de déchets verts évités

- ❖ **Budget prévisionnel :**
 - Moyens humains : 1800€/an (0,05 ETP pour le poste de Maître Composteur)
 - Moyens logistiques : 5780€/an pour le broyeur
 - **Total : 7580€/an**

2.6.9 Action 9 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire



❖ Enjeux/Contexte :

- En 2021, l'ensemble des déchets occasionnels déposés en déchèterie représentent 3470 tonnes soit 341kg/hab/an (Chiffres AREC), les encombrants représentent quant à eux 403 tonnes soit 40 kg/hab/an.
- La dernière étude de caractérisation MODECOM de 2017 montre que les OMR sont composées d'une majorité de produits valorisables dont 40% de flux ciblés par des filières REP existantes. L'étude MODECOM 2017 montre que, dans les déchèteries, la benne tout-venant peut contenir encore potentiellement 28% de déchets relevant d'une filière REP et 40% de déchets (plastiques, métaux, bois non transformé, etc.) qui pourraient faire l'objet d'une valorisation matière.
- En permettant l'allongement de la durée de vie des produits et leur substitution à des produits neufs, le réemploi participe pleinement à la diminution des quantités de déchets à traiter.
- Actuellement, il existe sur la seule déchèterie de la communauté de communes, à Rosiers-d'Egletons, une benne couverte dédiée au réemploi appartenant à l'association Emmaüs. Les objets susceptibles d'y être déposés pour réemploi sont les pièces d'électroménagers et de vélos, les appareils électriques (fours, frigos, machines à laver ...), les meubles, les cycles et motoculture, les textiles, et plus généralement tous les outils et objets réutilisables. Une convention a été signée entre la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières et l'association Emmaüs le 25 août 2021 complété par un avenant signé le 20 décembre 2022. La communauté de communes s'investit ainsi dans une dynamique d'économie circulaire en offrant aux habitants la possibilité de donner une seconde vie aux objets dont ils souhaitent se débarrasser. Néanmoins la zone de réemploi présente 2 problématiques qui ont un impact négatif sur son efficacité : tout ce qui pourrait être déposé dans la benne n'y va pas forcément et des particuliers, en dehors de l'association Emmaüs, récupèrent à leur profit ce qu'il y a dans la benne.
- Une tournée de collecte des encombrants par secteur géographique est mise en place par la communauté de communes tous les 2 mois sur l'ensemble du territoire, moyennant une redevance de 50€ par enlèvement. Les encombrants acceptés sont les meubles, tables, canapés, fauteuils, portes, matelas, sommiers, tapis, moquettes, cuisinières, chauffe-eau, ballons d'eau chaude, cumules, cuves, vélos, radiateurs, gros électroménagers. Or, il arrive que certains de ces objets pourraient être réemployés car encore en état de marche ou en bon état général.

- ❖ **But :**
 - Réduire les quantités de déchets d'équipement (mobiliers, électroménager) jetés en déchèterie
 - Promouvoir la pratique du réemploi comme solution alternative plutôt que jeter
 - Prolonger la durée de vie des produits

- ❖ **Public ciblé :**
 - Tout public (ménages et professionnels) souhaitant se séparer de biens pouvant être réutilisables

- ❖ **Moyens :**
 - Améliorer l'information et la communication pour rendre plus opérationnelle et efficace la zone de réemploi en déchèterie
 - Informer systématiquement les usagers lors des demandes d'enlèvements d'encombrants de la possibilité de faire appel à Emmaüs pour la récupération d'objets en état de marche

- ❖ **Objectifs quantifiés :**
 - **Installation en déchèterie de panneaux d'informations sur l'existence d'une zone de réemploi**
 - **Sensibilisation de tous les agents de collecte et de déchèterie au réemploi**

- ❖ **Tâches à réaliser :**
 - Répondre à appels à projets ADEME/Région Nouvelle Aquitaine pour financer en partie l'aménagement de la zone de réemploi
 - Aménager ou faire aménager la zone de réemploi (matériel, signalétique ...) en déchèterie pour la rendre plus opérationnelle
 - Informer et sensibiliser le personnel en déchèterie sur la zone de réemploi
 - Informer et sensibiliser le public usager de la déchèterie sur la zone de réemploi
 - Tenir un fichier de suivi des objets déposés dans la zone de réemploi (Date, Nature de l'objet, Nombre d'objets déposés, Nombre de personnes ayant déposé un objet pour réemploi ...)
 - Etablir un bon d'enlèvement comprenant la liste des objets enlevés lors de chaque opération de récupération, le jour et l'heure d'intervention
 - Communiquer sur l'existence de zones de réemploi en déchèterie dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information
 - Informer systématiquement tout usager demandeur de collecte d'encombrants de la possibilité de donner des objets encore réutilisables au profit d'associations de l'économie sociale, solidaire et circulaire (Emmaüs)
 - Tenir un fichier de suivi des personnes informées de la possibilité de faire appel à Emmaüs pour réemploi d'objets avant passage de la collecte des encombrants (Nombre de personnes informées, Nombre de personnes qui va contacter Emmaüs, Nombre d'objets potentiellement réemployables ...)

- ❖ **Priorité et état d'avancement :**
 - Moyenne
 - Action à mettre en place et à développer

❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, Média locaux, Associations actives dans le domaine du réemploi

❖ **Indicateurs :**

- Nombre d'agents sensibilisés à la promotion de la zone de réemploi
- Nombre annuel de personnes déposant des déchets pour réemploi en déchèterie
- Nombre annuel d'objets déposés pour réemploi en déchèterie
- Nombre de personnes informées de la possibilité de faire appel à Emmaüs avant collecte des encombrants
- Nombre d'objets potentiellement réemployables avant collecte des encombrants
- Estimation annuelle de tonnages de déchets évités par le réemploi

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Moyens logistiques : 70€/an pour le panneau d'information
- **Total : 2320€/an**

2.6.10 Action 10 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers

❖ **Enjeux/Contexte :**

- En permettant l'allongement de la durée de vie des produits et leur substitution à des produits neufs, la réparation participe pleinement à la diminution des quantités de déchets à traiter.
- A travers le réseau Répar'Acteurs développé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat avec le soutien de l'ADEME, il existe des artisans de la réparation sur le territoire qui participent par leurs activités à réduire la production de déchets.
- La communauté de communes pourrait aussi aider financièrement et logistiquement les associations existantes actives dans le domaine de la réparation pour organiser des ateliers réparation participatifs et d'auto-réparation (Association Emmaüs, Association « Pignon sur rue », ...)

❖ **But :**

- Réduire les quantités de déchets d'équipement (mobiliers, électroménager) jetés en déchèterie
- Promouvoir la pratique de la réparation comme solution alternative plutôt que jeter
- Prolonger la durée de vie des produits

❖ **Public ciblé :**

- Ménages et associations

❖ **Moyens :**

- Subvention et/ou aide matérielle à l'organisation d'ateliers de réparation collective

❖ **Objectifs quantifiés :**

- Aide à l'organisation d'1 atelier réparation participatif par mois

❖ **Tâches à réaliser :**

- Identifier les artisans du réseau Répar'Acteurs du territoire avec l'aide de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information sur la tenue d'ateliers de réparation collective
- Déterminer les associations/structures/artisans susceptibles d'organiser ces ateliers
- Déterminer les modalités d'organisation de ces ateliers (Lieu, Date, Participants ...)
- Elaborer la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la structure organisatrice des ateliers de réparation
- Mise en place d'un stand pour la promotion de la réparation et du réemploi dans le cadre de la journée « Vivez Ventadour Egletons Monédières »

❖ **Priorité et état d'avancement :**

- Moyenne
- Action à mettre en place et à développer

❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Communes, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, Média locaux, Associations actives dans le domaine de la réparation, Artisans réparateurs, Chambre des Métiers et l'Artisanat

❖ **Indicateurs :**

- Nombre d'objets réparés dans le cadre des ateliers collectifs de réparation
- Nombre de participants aux ateliers collectifs de réparation
- Estimation annuelle de tonnages de déchets évités par la réparation

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Moyens logistiques : 1000€/an pour le financement des ateliers réparation
- **Total : 3250€/an**

2.6.11 Action 11 : Promouvoir le « Faire soi-même »

❖ **Enjeux/Contexte :**

- En fabriquant soi-même, on évite d'acheter un objet et son éventuel emballage et on se sert de ce qu'on a sous la main pour fabriquer autre chose.
- Faire soi-même c'est réaliser en parfaite autonomie par exemple des produits d'entretien de la maison, des cosmétiques ou autres produits et objets et de tendre de ce fait vers le zéro déchet en évitant de surconsommer
- La Communauté de commune pourrait notamment s'appuyer sur le CPIE de la Corrèze qui propose des interventions gratuites pour apprendre à réaliser ses propres produits ménagers et de beauté mais également sur des commerces d'Egletons comme « Au fil d'Opaline » qui propose des ateliers couture

❖ **But :**

- Favoriser une consommation responsable
- Limiter l'achat et l'usage de produits générateurs de déchets

❖ **Public ciblé :**

- Ménages

❖ **Moyens :**

- Subvention et/ou aide matérielle à l'organisation d'ateliers « faire soi-même »

❖ **Objectifs quantifiés :**

- Aide à l'organisation d'1 atelier « faire soi-même par an

❖ **Tâches à réaliser :**

- Identifier les structures/établissements/commerces/associations volontaires pour l'organisation d'un atelier « faire soi-même » ouvert au public
- Déterminer les modalités d'organisation de ces ateliers (Lieu, Date, Participants ...)
- Voir avec les structures organisatrices s'il est notamment possible d'organiser des ateliers pour apprendre à fabriquer son propre composteur en bois avec des planches de récupération
- Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information sur la tenue d'ateliers « faire soi-même »
- Mise en place d'un stand pour la promotion du « faire soi-même » dans le cadre de la journée « Vivez Ventadour Egletons Monédières »

❖ **Priorité et état d'avancement :**

- Moyenne
- Action à mettre en place et à développer

❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Média locaux, Associations et commerces actifs dans le domaine du « faire soi-même »

❖ **Indicateurs :**

- Nombre de participants aux ateliers
- Nombre d'objets/produits réalisés par ses propres moyens dans le cadre des ateliers
- Estimation annuelle de quantité de déchets évités par le « faire soi-même »

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Moyens logistiques : 500€/an pour l'organisation d'un atelier
- **Total : 2750€/an**

2.6.12 Action 12 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets



❖ **Enjeux/Contexte :**

- Certains déchets issus d'activités économiques, appelés "assimilés", peuvent être collectés par le service public en même temps que les déchets des ménages. Les déchets non dangereux des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) sont, par exemple, intégrés dans la catégorie déchets ménagers et assimilés (DMA). Les collectivités peuvent fixer des limites de quantités pour la prise en charge de ces déchets assimilés.
- Parmi les déchets gérés par les collectivités, environ 20% sont produits par des entreprises ou organismes publics.
- Sur le territoire, des établissements comme les centres de formations, les villages de vacances, les EHPAD, les supérettes et supermarchés et les métiers de bouche sont des structures qui produisent des déchets en quantité et volume importants dont la collecte et le traitement sont gérés par le service public des ordures ménagères. Certaines de ces structures ne font aucun effort dans le tri et la valorisation de leurs déchets et mettent tous leurs déchets quels qu'ils soient dans les bacs d'ordures ménagères (y compris les emballages, le carton et le verre)
- En calculant le coût réel de collecte et de traitement des déchets suite à des campagnes de pesées des bacs OM et de caractérisation des types de déchets dans les bacs OM pour les structures les plus grosses productrices de déchets et les moins vertueuses en matière de tri, il s'agit de leur faire prendre conscience de ce que représente la prise en charge de leurs déchets par la collectivité. Suite à ces campagnes, elles devront s'engager à travers une charte à réduire leurs ordures ménagères résiduelles par un meilleur tri et une meilleure valorisation de leurs déchets. Si elles n'atteignent pas les objectifs fixés dans la charte au bout de six mois après de nouvelles campagnes de pesée de leurs OM, la redevance spéciale dont elles s'acquittent sera réévaluée pour correspondre réellement au volume et à la quantité de déchets qu'elles produisent. Pour les structures qui refuseront de signer la charte, la redevance spéciale sera réévaluée sans délai.
- Il s'agit de responsabiliser les entreprises et les établissements publics par rapport à leur production de déchets et de les inciter à engager des démarches de réduction de leurs déchets.

❖ **But :**

- Réduire la part des déchets assimilés pris en charge par le Service Public de Gestions des Déchets
- Encourager les changements de comportement des professionnels dans la prévention et la réduction de leurs déchets
- Faire payer le coût réel de collecte et de traitement des déchets aux professionnels en réajustant la redevance spéciale

❖ **Public ciblé :**

- Professionnels de la restauration collective et commerciale
- EHPAD, Etablissement sociaux et médico-sociaux
- Ecoles, Collèges, Lycée
- Etablissements de l'enseignement supérieur et de la formation continue
- Commerces alimentaires
- Camping, villages de vacances, hébergements collectifs dédiés au tourisme

❖ **Moyens :**

- Campagne de pesées des déchets réalisés auprès des professionnels
- Temps alloué pour rencontrer les producteurs de déchets assimilés
- Charte d'engagement des professionnels pour prévenir et réduire leurs déchets
- Réajustement de la redevance spéciale payée par les professionnels

❖ **Objectifs quantifiés :**

- **Baisse de 40% des OMR des professionnels ayant signé la charte**
- **75% des professionnels informés sur le coût réel de collecte et de traitement de leurs déchets**
- **30 chartes d'engagement signées**

❖ **Tâches à réaliser :**

- Rédiger un modèle de charte d'engagement des professionnels pour réduire leurs déchets
- Déterminer la liste des professionnels pour lesquels des campagnes de pesées seront réalisées
- Effectuer les campagnes de pesées sur 3 ramassages et en déterminer une moyenne par collecte
- Caractériser si possible les types de déchets (Biodéchets, Recyclables secs, Verre, Ordures ménagères résiduelles) se retrouvant dans les bacs OM des professionnels
- Rencontrer les professionnels pour leur communiquer les résultats de pesées de leurs déchets, leur présenter la démarche engagée par la collectivité et la charte d'engagement les concernant avec des objectifs personnalisés
- Faire une nouvelle campagne de pesées 6 mois après la signature de la charte
- Recalculer le montant de la redevance spéciale pour chaque professionnel engagé ou non à travers la charte dans une démarche de réduction de ses déchets
- Elaborer le règlement de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Communiquer aux professionnels les résultats de pesées et le nouveau montant de la redevance dont ils devront s'acquitter
- Communiquer dans la presse locale, sur internet et dans les bulletins d'information intercommunaux sur l'existence de chartes d'engagement de prévention et de réduction des déchets des professionnels et sur les professionnels qui s'engagent à réduire leurs déchets

❖ **Priorité et état d'avancement :**

- Forte
- Action à initier et à déployer

❖ **Partenaires à mobiliser :**

Service déchets, Service communication, Elus de l'intercommunalité, Professionnels assimilés aux ménages, Média locaux

❖ **Indicateurs :**

- Nombre annuel de campagnes de pesées réalisées
- Nombre annuel de professionnels rencontrés et informés du coût réel de collecte et de traitement de leurs déchets
- Nombre annuel de chartes d'engagement signées par les professionnels
- Estimation annuelle des tonnages des professionnels détournés des OMR

❖ **Budget prévisionnel :**

- Moyens humains : 8320€/an (0,15 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets et 0,05ETP pour le personnel en charge de la collecte)
- Moyens logistiques : 500€/an pour les supports d'information des professionnels
- **Total : 8820€/an**

2.7 TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS CONSACRES AU DEPLOIEMENT DES ACTIONS DU PLPDMA

2.7.1 Moyens financiers en investissement et fonctionnement

Ci-dessous les **montants prévisionnels annuels en euros consacrés au déploiement des actions du PLPDMA** :

Liste des actions	Investissement	Fonctionnement	Total en €
Action 1 : Mettre en place une tarification incitative *	481 400 €	45 000 €	526 400 €
Action 2 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire	1 050 €	2 250 €	3 300 €
Action 3 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets	2 500€	17 600 €	20 100€
Action 4 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages	12 560 €	1 800 €	14 360 €
Action 5 : Développer le compostage partagé	9 620 €	9 300 €	18 920 €
Action 6 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour faire du compostage en établissement	250 €	9 300 €	9 550 €
Action 7 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale		2 250 €	2 250 €
Action 8 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage	5 780 €	1 800 €	7 580 €
Action 9 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire	70 €	2 250 €	2 320 €
Action 10 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers	1 000 €	2 250 €	3 250 €
Action 11 : Promouvoir le « Faire soi-même »	500 €	2 250 €	2 750 €
Action 12 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets	500 €	8 320 €	8 820 €
Total des actions	515 230 €	104 370 €	619 600 €

* L'action 1, contrairement aux autres actions du PLPDMA, se déploie sur une durée de 4 ans au lieu de 6 ans.

Le budget annuel prévisionnel de l'ensemble des actions du PLPDMA hors l'action 1 est de 33 830 € en investissement et 59 370 € en fonctionnement soit un total de 93 200 €.

2.7.2 Moyens humains en équivalent temps-plein

Liste des actions	Chargé de mission du déploiement de la redevance incitative	Chargé de mission en prévention des déchets	Maître composteur/ Ambassadeur du tri	Personnel en charge de la collecte
Action 1 : Mettre en place une tarification incitative	1			
Action 2 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire		0,05		
Action 3 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets			0,5	
Action 4 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages			0,05	
Action 5 : Développer le compostage partagé		0,05	0,2	
Action 6 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour trouver des solutions à la valorisation en interne de leurs biodéchets		0,05	0,2	
Action 7 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale		0,05		
Action 8 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage			0,05	
Action 9 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire		0,05		
Action 10 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers		0,05		
Action 11 : Promouvoir le « Faire soi-même »		0,05		
Action 12 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets		0,15		0,05
Total des actions	1 ETP	0,5 ETP	1 ETP	0,05 ETP

ANNEXES

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE ABREVIATIONS

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AGEC	Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire
AREC	Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat
BOM	Benne à Ordures Ménagères
CCES	Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCVEM	Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
CCV2M	Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CPIE	Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement
DEA	Déchets d'Equipement et d'Ameublement
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DNMA	Déchets Non Ménagers Assimilés
D3E ou DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent Temps Plein
OM	Ordures Ménagères
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAV	Point d'Apport Volontaire
PLPDMA	Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
REP	Responsabilité Elargie du Producteur
SPPGD	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
SYTTOM19	SYndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze
VEM	Ventadour Egletons Monédières
V2M	Vézère Monédières Millesources